

RAPPORT ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET DE GOUVERNANCE 2023

conformément à l'article 29 de la loi Énergie-Climat



Table des matières

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	2
A.1. Contexte et évolutions réglementaires	2
A.2. Démarche générale ESG et grands principes	3
A.3. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les clients et sociétaires sur les critères ESG	11
A.4. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion	12
A.5. Adhésion à des chartes, codes et labels	12
B. Moyens internes déployés par l'entité	16
B.1. Moyens humains	16
B.2. Moyens financiers	16
B.3. Données et prestataires	17
B.4. Renforcement des moyens	18
C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	21
C.1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance	21
C.2. Politiques de rémunération et intégration des risques de durabilité	22
C.3. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du Conseil d'administration de l'entité	23
D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	24
D.1. Politique de vote et d'engagement actionnarial	24
D.2. Politique d'exclusion	27
E. Taxinomie européenne et combustibles fossiles	30
E.1. Taxinomie	30
E.2. Exposition aux combustibles fossiles	37
F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre	38
G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	42
H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	44
I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	45
J. Annexes	46

Présentation générale de MAAF Vie

MAAF Vie est une entreprise d'assurance du groupe Covéa. Celui-ci noue et gère des relations de solidarité financière fortes et durables avec ses entreprises mutualistes affiliées. Il a pour mission de veiller à la pérennité et au développement des entreprises affiliées et de leurs filiales.

Sa stratégie d'investissement est mise au service de ses engagements d'assureur. Pour ce faire, elle privilégie une gestion déléguée auprès de deux structures intra-groupe dédiées pour la majeure partie de ses actifs :

- Covéa Finance pour les valeurs mobilières,
- Covéa Immobilier pour les actifs immobiliers.

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Contexte et évolutions réglementaires

D'un point de vue réglementaire, l'année 2023 a été marquée par les nouvelles étapes induites par l'entrée en vigueur progressive des exigences de publication d'informations extra-financières issues des règlement SFDR¹ et Taxinomie.

Le règlement SFDR est une des réglementations issues du Pacte vert européen, lancé par la Commission européenne en 2019.

C'est un règlement de transparence sur la durabilité des produits financiers. Il impose deux niveaux de publication : au niveau des entités et des produits.

S'agissant des produits, ceux-ci sont classés en fonction de leur degré de prise en compte de la durabilité :

- soit « article 6 », sans prise en compte de caractéristiques de durabilité ;
- soit « article 8 », lorsqu'ils promeuvent la durabilité au travers de caractéristiques sociales et/ou environnementales ;
- soit « article 9 », lorsqu'ils se donnent des objectifs de durabilité.

L'entrée en vigueur du second niveau des « standards techniques réglementaires » (RTS²) du règlement européen SFDR début 2023 a entraîné l'utilisation d'un format standardisé de reporting des informations pour les produits financiers possédant des caractéristiques ou un objectif durable au sens de la réglementation.

Les nouvelles annexes permettent ainsi une présentation homogène et comparables des informations de durabilité des supports concernés, qu'ils soient investis en unités de compte (UC) ou en euros en présentant :

1. les engagements liés aux caractéristiques environnementales et sociales ;
2. les indicateurs de mesure liés à ces caractéristiques.

En vertu de la classification en article 8 de son fonds euros en 2022, MAAF Vie a ainsi publié les premiers rapports précontractuels et périodiques sous le nouveau format européen. Le rapport périodique rend compte de l'alignement effectif des investissements à des caractéristiques environnementales et sociales au travers

¹ Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) - Règlement sur la publication d'informations de durabilité dans le secteur des services financiers

² Regulatory Technical Standards (RTS) 2022/1288

notamment des exigences applicables à leur gestion, comme les politiques d'exclusion et le suivi d'indicateurs ESG. MAAF Vie a également collecté et mis à disposition de ses clients les annexes SFDR des supports en UC concernés.

Le classement SFDR des produits commercialisés par MAAF Vie est disponible au chapitre I du présent rapport, mais également sur le [site Internet](#) de MAAF Vie.

Conformément à la réglementation, MAAF Vie a publié en 2023 la part d'éligibilité de ses investissements à la taxinomie européenne. Elle s'est également préparée à son troisième reporting Taxinomie incluant pour la première fois la publication du pourcentage d'alignement des investissements, selon la liste des activités économiques définies par le Règlement. Les résultats de ces calculs figurent au chapitre E du présent rapport.

Par ailleurs, dans le cadre du projet dit « Industrie Verte », les équipes de MAAF Vie ont ouvert un groupe de travail afin de séquencer les travaux.

Les équipes travaillent également sur l'évolution du devoir de conseil afin notamment d'intégrer le questionnaire concernant les préférences ESG (Environnement, Social et Gouvernance) du client.

A.2. Démarche générale ESG et grands principes

A.2.1. Politique d'investissement

L'intégration de critères de durabilité et ESG constitue un des objectifs majeurs de la politique d'investissement de MAAF Vie.

La politique d'investissement formalise les demandes en matière de durabilité et d'ESG auprès des structures intra-groupe dédiées à la gestion des actifs financiers et immobiliers.

Concernant Covéa Finance, dans le cadre des mandats de gestion qui lui sont confiés (valeurs mobilières), l'application des règles suivantes est demandée :

- enrichir sa politique relative aux risques de durabilité et à l'ESG permettant d'analyser et de prendre en compte des critères extra-financiers des émetteurs privés et souverains dans les décisions d'investissement ;
- continuer à promouvoir le dialogue actionnarial comme outil et moyen d'articulation des politiques et d'influence sur les entreprises ;

- enrichir sa politique d'engagement actionnarial y compris sur le volet portant sur l'exercice des droits de vote ;
- enrichir sa politique d'exclusion s'inscrivant dans la continuité de son engagement à prendre en compte d'une manière progressive les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans son processus d'investissement. Elle doit intégrer des exclusions normatives, sectorielles, et thématiques (charbon, pétrole et gaz non conventionnel) et présenter un calendrier de sortie ;
- se conformer aux exigences réglementaires en vigueur en matière de durabilité auxquelles MAAF Vie est assujettie (dont le règlement SFDR, et l'article 29 de la loi Énergie Climat).

La gouvernance et la comitologie entre la Direction générale Investissements et Covéa Finance permettent de maintenir et d'ajuster les exigences en matière de durabilité et d'ESG.

Concernant Covéa Immobilier, l'application des règles suivantes est demandée :

- enrichir sa politique de développement durable ;
- se conformer aux exigences réglementaires en vigueur en matière de durabilité auxquelles MAAF Vie est assujettie (dont le règlement SFDR et l'article 29 de la loi Énergie-Climat).

Au 31 décembre 2023, le montant total des placements de MAAF Vie s'élevait à **13,2 milliards d'euros** en valeur de marché (y compris intérêts courus), dont 11,6 milliards d'euros pour l'actif général dont le support euro et 1,5 milliards d'euros pour les supports en unités de compte (UC).

A.2.2. Approche et périmètre d'analyse ESG

a) Covéa Finance

Les actifs gérés par Covéa Finance représentent 78 % des actifs de MAAF Vie, soit 81 % de l'actif général dont le support euro, et 54% des supports en unités de compte de l'entité.

En raison de son modèle de gestion fondé sur la collégialité, la transversalité, et la recherche de performance absolue plutôt que relative dans un cadre de risque maîtrisé (recherche du meilleur couple rendement – risque), Covéa Finance a décidé d'avoir une approche globale de l'ESG à travers sa chaîne de valeur.

Les grands principes encadrant la déclinaison de l'ESG dans sa politique ESG sont déterminés par le Comité de direction de Covéa Finance en accord avec ses clients et avec ses actionnaires. Ils prennent en compte :

- la recherche d'alignement d'intérêt entre les parties prenantes : cette recherche est systématique et s'exprime notamment dans l'exercice des droits de vote ;
- la prise en compte de manière équilibrée des trois piliers (E, S et G). Aucune thématique ne peut être privilégiée au détriment des deux autres, malgré des enjeux parfois contradictoires ;
- la notion de progressivité dans l'intégration de l'ESG: un projet étalé dans le temps et inscrit dans les objectifs de Covéa Finance à horizon 2026.

La stratégie d'investissement est définie dans le cadre des Perspectives Économiques et Financières (PEF), événement au cours duquel Covéa Finance partage avec ses actionnaires, ses clients et ses partenaires, sa vision du monde et la stratégie d'investissement qui en découle (dont l'allocation d'actifs, les choix sectoriels et géographiques, les thématiques recherchées).

L'intégration de l'ESG au processus d'investissement est directement liée à ce travail de fond, qui détermine l'univers investissable et l'univers d'investissement, à des degrés divers en fonction des portefeuilles concernés.

Pour ce faire, l'équipe d'analyse financière et extra-financière participe aux comités d'investissements et à plusieurs comités transverses thématiques, dont le comité matières premières et le comité banque. L'ensemble des actifs gérés par Covéa Finance pour le compte de MAAF Vie sont potentiellement éligibles à une prise en compte de critères ESG, qu'ils soient sous forme de mandats ou d'OPC.

L'approche ESG de Covéa Finance est progressive et pragmatique, en réponse à un domaine extra-financier en constante évolution. L'objectif principal est de donner du sens et de la cohérence à cette démarche et d'accompagner activement les entreprises dans lesquelles la société de gestion investit.

Des filtres ESG s'avèrent déterminants dans les cas suivants :

- en application de la politique d'exclusion ;
- en application de certaines exigences réglementaires ;
- pour satisfaire aux critères des labels (ISR, Finansol, Greenfin) ;
- dans la gestion des fonds thématiques.

Analyse des émetteurs

Dans le cadre de sa démarche ESG, deux méthodologies internes d'appréciation des émetteurs ont été définies, l'une pour les émetteurs souverains, l'autre pour les émetteurs privés.

Périmètre des émetteurs souverains et assimilés (agences gouvernementales et supranationales) - sur la base des mandats gérés par Covéa Finance et des OPC Covéa Finance

Actif général dont le support euro : 59,0 % du total de l'actif général de MAAF Vie

Unités de compte : 3,7 % du total des encours en unités de compte de MAAF Vie

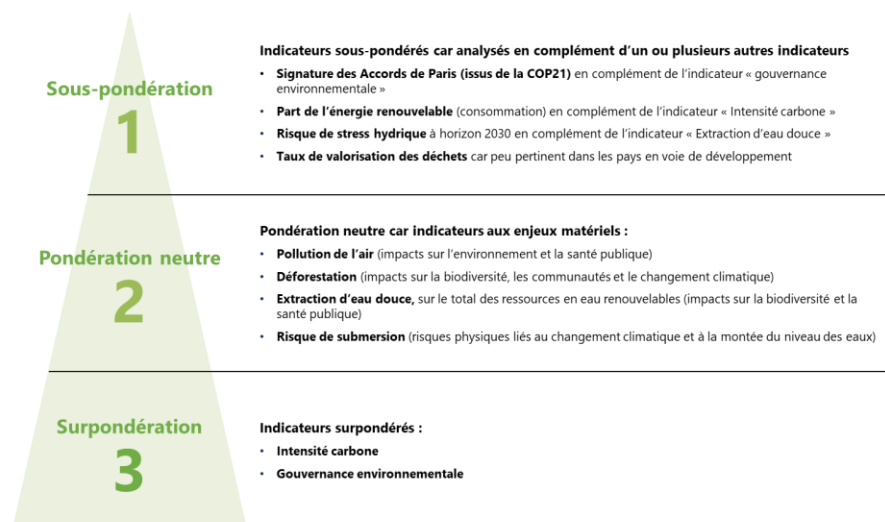
Les appréciations des analystes sont essentiellement alimentées à partir de bases de données publiques (données de la Banque mondiale, Organisation des Nations Unies, OCDE, etc.).

Chaque pilier E, S et G est apprécié en fonction de l'analyse de critères, eux-mêmes déterminés sur la base d'indicateurs :

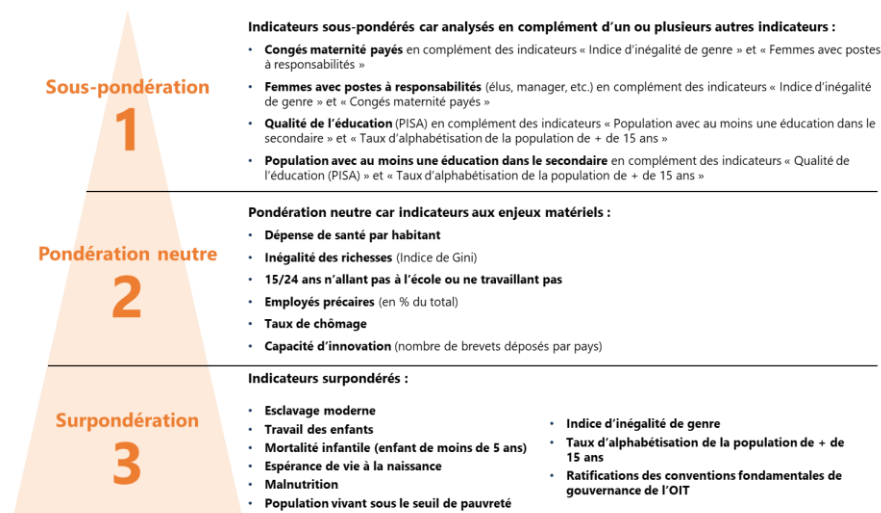


Ces différents critères sont évalués selon plusieurs pondérations :

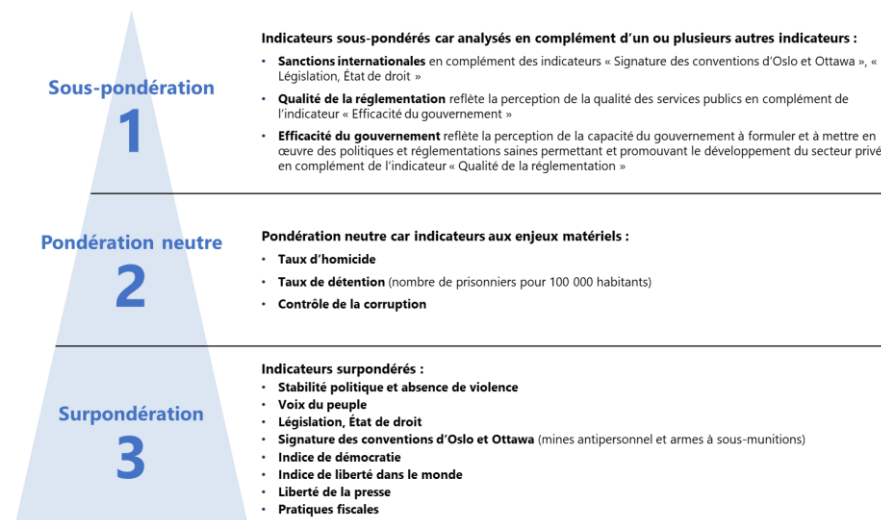
Pondération des critères environnementaux



Pondération des critères sociaux



Pondération des critères gouvernance



La notation ESG des émetteurs souverains a été mise à jour en 2023 sur la base des données disponibles les plus récentes (79 % des indicateurs mis à jour par rapport à 2022). Les équipes d'Analyse ont étudié 62 pays, ce qui représente un périmètre stable par rapport à 2022, et permet de couvrir 100 % des obligations souveraines en portefeuille.

Covéa Finance a croisé les résultats ainsi obtenus avec les obligations souveraines gérées par ses soins (États, supranationaux) pour évaluer les risques extra-financiers auxquels les portefeuilles sont exposés :

- les encours d'obligations souveraines gérés par Covéa Finance pour le compte de MAAF Vie ne sont pas exposés aux pays présentant des notations insuffisantes sur les trois piliers E, S et G ;
- dans l'ensemble, les portefeuilles d'actifs souverains gérés par Covéa Finance, dont celui de MAAF Vie, obtiennent des résultats égaux ou supérieurs à la moyenne mondiale ainsi qu'à la moyenne de chaque zone géographique. Cela s'explique principalement par leur exposition à la France, qui bénéficie d'une notation positive sur les trois piliers. La note ESG globale de la France s'est améliorée cette année (passant de 0,83/1 en 2022 à 1/1 en 2023), retrouvant ainsi son niveau de 2020. Le pilier S est passé d'une note neutre à une note positive.

Plusieurs limites inhérentes au système de notation quantitatif ont été relevées, parmi lesquelles :

- les effets de seuils et l'impact de l'évolution du périmètre des pays étudiés ;
- le décalage temporel lié à la disponibilité des données ;
- la prise en compte incomplète de tous les aspects ESG d'un pays et de ses spécificités ;
- la non-prise en compte du risque politique ;
- la non-prise en compte des facteurs purement exogènes ;
- la dépendance à la qualité et à la disponibilité des données (par exemple : la Grèce est couverte par 98 % des indicateurs en 2023, tandis que ce taux s'élève à 81 % pour la Nouvelle-Zélande) ;
- la difficulté à quantifier certains paramètres en raison de leur nature (par exemple le travail des enfants).

Périmètre des émetteurs privés (actions + obligataire crédit) - sur la base des mandats gérés par Covéa Finance et des OPC Covéa Finance

Actif général dont le support euro : 18,1 % du total de l'actif général de MAAF Vie

Unités de compte : 27,6 % du total des encours en unités de compte de MAAF Vie

La notation des émetteurs privés gérés par Covéa Finance s'appuie sur le modèle de notation ESG dédié et développé en interne. Il est complété par une analyse qualitative. Covéa Finance s'appuie également sur la notation ESG des émetteurs privés transmise par son fournisseur ISS, toutefois la note interne qualitative prime sur la note du fournisseur externe.

Pour chacun des piliers ESG du modèle de notation interne, la société de gestion a déterminé des indicateurs qu'elle considère comme un socle commun pour tous les émetteurs privés.

La consolidation de ces indicateurs permet d'obtenir une appréciation positive, neutre ou négative pour chacun des piliers. Au-delà de l'appréciation, une dynamique est également définie, pouvant être positive ou négative en fonction des évolutions des pratiques de l'émetteur d'une année à l'autre, mais aussi par rapport à ses pairs sur la même période. L'analyse qualitative permet d'enrichir les critères quantitatifs pour les préciser et aborder des thématiques propres au secteur.

Exemples de critères issus de l'analyse interne:

- Environnement : émissions de gaz à effet de serre (GES), volume de déchets générés, gestion du risque de stress hydrique ;
- Social et sociétal : taux de rotation des effectifs, taux de féminisation des cadres/managers, fidélisation des collaborateurs, clauses ESG contraignantes dans la chaîne d'approvisionnement ;
- Gouvernance : transparence des politiques et rapports de rémunération, séparation des pouvoirs, indépendance du conseil, respect des droits des actionnaires minoritaires, durée des mandats.

Les fiches d'analyse qualitatives produites par les analystes reposent essentiellement sur :

- l'étude de la documentation des émetteurs (rapport annuel, rapport intégré, document de référence, rapport RSE ou DPEF³, site Internet...) ;
- les données relatives au climat fournies par un prestataire externe ;
- les échanges ayant lieu avec les entreprises dans le cadre du dialogue actionnarial ;
- une veille de sujets extra-financiers dans les médias (par exemple : controverses, tendances, pratiques...) ;
- tout rapport publié par des parties prenantes (fédérations professionnelles, associations de consommateurs, syndicats, etc.) ;
- les données fournies par un prestataire externe spécialisé concernant les controverses des émetteurs privés, complétées d'une matrice de matérialité réalisée en interne qui permet d'évaluer le niveau de risque associé.

Les réflexions autour d'un nouveau modèle de notation ESG interne se sont poursuivies en 2023. En effet, l'approche de notation ESG de Covéa Finance évolue d'un modèle principalement qualitatif, accompagné de notations fournies par des prestataires externes, à un modèle propriétaire basé sur des données brutes. Ce chantier d'envergure a pour but de permettre à Covéa Finance d'acquérir la pleine maîtrise de la notation extra-financière des émetteurs privés et de limiter sa dépendance aux estimations des fournisseurs de données ESG externes.

Par ailleurs, l'analyse des controverses constitue un élément essentiel pour appréhender la maîtrise des risques ESG par les émetteurs. Un suivi des controverses a été mis en

³ Déclaration de performance extra-financière

place au sein de Covéa Finance afin de détecter les nouvelles controverses critiques impliquant des entreprises présentes en portefeuille.

Lorsqu'une controverse potentiellement critique est identifiée, l'équipe d'Analyse l'étudie pour évaluer son niveau de criticité et prendre les mesures nécessaires. Si l'analyste confirme le niveau de risque critique de la controverse, un gel immédiat des achats est instauré et un dialogue actionnarial est engagé.

Une analyse intégrant ces éléments est présentée au Comité Controverses et Engagement Investisseur (CCEI), qui se réunit trimestriellement pour prendre des décisions. La confirmation d'un risque critique en CCEI peut entraîner la validation du gel de nouveaux achats mis en place en amont, une sortie de la position ou encore une exclusion de l'univers d'investissement pour une période minimale de 12 mois.

Obligations « durables » et « à performance ESG »

Depuis 2017, l'équipe Gestion Taux de Covéa Finance investit dans des obligations dites « durables ». Les obligations durables désignent dans ce rapport toutes les obligations émises pour financer un projet durable défini, à savoir : les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables. Les obligations « à performance ESG » ne sont pas prises en compte dans cette catégorie. Elles sont considérées comme des obligations classiques. Pour une définition plus détaillée, vous pouvez consulter les fiches pédagogiques en fin de rapport.

À chaque investissement d'une nouvelle obligation identifiée comme durable par l'équipe Référentiel, l'équipe d'Analyse financière et extra-financière procède à une notation initiale servant à vérifier le caractère « durable » effectif de cette obligation. L'objectif est d'examiner de manière critique les caractéristiques de l'émission et de prévenir tout risque d'écoblanchiment (*greenwashing*) de la part des émetteurs.

Les analystes effectuent un contrôle annuel de la qualité du reporting et de l'allocation effective des financements jusqu'à l'échéance de l'obligation. Ainsi, le caractère « durable » d'une obligation peut être confirmé une année donnée puis remise en question l'année suivante.

Périmètre des OPC externes - sur la base des mandats gérés par Covéa Finance et des OPC Covéa Finance

Actif général dont le support euro : 2,2 % du total de l'actif général de MAAF Vie

Unités de compte : 21,0 % du total des encours en unités de compte de MAAF Vie

L'exercice de transparence sur ce périmètre étant difficile à réaliser, l'équipe Multigestion de Covéa Finance intègre l'analyse ESG à travers deux questionnaires envoyés aux sociétés de gestion externes :

- le questionnaire société de gestion qui aborde notamment la mise en place d'une politique spécifique en matière de durabilité et la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité par le gestionnaire ;
- le questionnaire de fonds, qui aborde la promotion de caractéristiques environnementales et sociales (pour les fonds catégorisés Article 8 du règlement SFDR), les objectifs en matière d'investissement durable (pour les fonds catégorisés Article 9 du règlement SFDR) et la prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement.

Les réponses aux questionnaires sont analysées et donnent lieu à une notation discutée et validée en comité de gestion.

Périmètre des OPC internes gérés par Covéa Finance

Pour les OPC internes gérés par Covéa Finance, une analyse ESG est réalisée à travers la transparence, qui permet de reconstituer ligne à ligne les actifs détenus dans un portefeuille et de réaliser des analyses ESG au niveau des émetteurs. Ces encours transparents sont donc d'ores et déjà intégrés dans les périmètres d'actifs susmentionnés.

Indicateurs complémentaires – Covéa Finance

Les tableaux suivants reportent les actifs nets (en montants) au 29/12/2023 sur base des mandats gérés par Covéa Finance et des OPC Covéa Finance pour MAAF Vie.

Indicateurs relatifs aux investissements obligataires y compris obligations à performance ESG

Type d'obligation	Actif net 29/12/2023	Poids dans les encours totaux - Actif Général
Obligation Verte	415 239 792 €	3,57%
Obligation Sociale	267 264 601 €	2,30%
Obligation Durable	28 752 558 €	0,25%
Obligations à performance ESG	44 384 540 €	0,38%
Total	755 641 491 €	6,50%

Type d'obligation	Actif net 29/12/2023	Poids dans les encours totaux - UC
Obligation Verte	7 567 591 €	0,49%
Obligation Sociale	2 921 468 €	0,19%
Obligation Durable	43 695 €	0,00%
Obligations à performance ESG	98 260 €	0,01%
Total	10 631 014 €	0,69%

Investissement crédit auprès de Bailleurs Sociaux	Actif net 29/12/2023	Poids dans les encours totaux - Actif Général
Total	29 261 731 €	0,25%

Indicateurs relatifs aux fonds labellisés ISR

MAAF Vie est investie sur six fonds labellisés ISR dont quatre ont une thématique environnementale.

Fonds labellisés ISR

Les fonds Covéa Flexible ISR, Covéa Actions Solidaires ainsi que les fonds à thématique environnementale (Covéa Terra, Covéa Aqua, Covéa AERIS) privilégient les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité (approche dite *best-in-universe*).

En revanche, Covéa Solis privilégie les émetteurs démontrant une amélioration de leurs pratiques et de leurs performances ESG dans le temps (approche dite *best-effort*). Ce fonds privilégie des sociétés impliquées dans la transition énergétique.

Fonds	Actif net 29/12/2023	Poids dans les encours totaux - Actif Général
COVÉA AERIS	9 107 229 €	0,08%
COVÉA AQUA	8 438 090 €	0,07%
COVÉA SOLIS	9 293 897 €	0,08%
COVÉA TERRA	8 095 513 €	0,07%
COVÉA FLEXIBLE ISR	167 083 €	0,00%
COVÉA ACTIONS SOLIDAIRES	70 489 €	0,00%
Total	35 172 302 €	0,30%

Fonds	Actif net 29/12/2023	Poids dans les encours totaux - UC
COVÉA AERIS	1 292 309 €	0,08%
COVÉA AQUA	3 871 829 €	0,25%
COVÉA SOLIS	5 801 370 €	0,38%
COVÉA TERRA	5 255 663 €	0,34%
COVÉA FLEXIBLE ISR	28 093 761 €	1,82%
COVÉA ACTIONS SOLIDAIRES	11 897 048 €	0,77%
Total	56 211 981 €	3,63%

Rapport d'exécution de la politique ESG de l'ensemble des actifs gérés par Covéa Finance

Au cours de l'exercice 2023, 36 notations ESG internes ont été réalisées sur le périmètre des émetteurs de titres privés.

Ces analyses portent de manière approfondie sur les trois piliers ESG. En complément de ces études, les controverses concernant 279 valeurs ont été examinées.

69 notations spécifiques ont été réalisées en 2023 pour les quatre fonds à thématique environnementale afin d'évaluer les impacts environnementaux directs ou indirects de l'entreprise en lien avec la thématique du fonds ainsi que les engagements pris et communiqués par l'entreprise.

En plus des nouvelles notations découlant des besoins de la gestion, les notations existantes sont actualisées tous les deux ans, conformément au mode opératoire en place.

50 valeurs ont été couvertes en 2023 par un format d'analyse adapté au référentiel du label Greenfin, de manière à évaluer le respect des critères d'exclusion ainsi que la part du chiffre d'affaires généré par des éco-activités.

180 notations spécifiques ont également été réalisées afin de vérifier le caractère « durable » des obligations.

b) Covéa Immobilier

Les actifs gérés par Covéa Immobilier représentent 4 % des actifs de MAAF Vie, soit 5 % de l'actif général dont le support euro.

Covéa Immobilier est un centre de compétences qui associe différentes expertises dédiées à la conception, l'investissement, la gestion et la rénovation du patrimoine immobilier de placement et d'exploitation du groupe Covéa.

Investi dans le respect des normes environnementales et attentif aux évolutions sociétales, Covéa Immobilier s'adapte de façon continue et s'engage concrètement en matière d'immobilier « vert et vertueux » en définissant des objectifs et les plans d'actions qui en découlent.

L'immobilier est en effet au cœur du sujet environnemental et de ses thématiques centrales : le bien-être des occupants, l'efficacité énergétique, le changement climatique, la protection de la biodiversité et la gestion mesurée des ressources.

Covéa Immobilier a engagé de nombreuses actions en matière de développement durable depuis plusieurs années : labellisation des immeubles, gestion des déchets, gestion de l'énergie et de l'eau, biodiversité... Il anticipe les évolutions et gère l'efficacité énergétique du bâtiment, valorise l'attractivité du patrimoine et implique les occupants pour un usage écologique des bâtiments. Des moyens humains et financiers importants y sont dédiés. La préservation de la valeur des immeubles sur le long terme, la responsabilité sociétale d'entreprise et une bonne gestion des investissements conduisent Covéa Immobilier à accorder à la politique de développement durable une place majeure et stratégique dans les métiers de l'immobilier de placement.

La politique de développement durable est intégrée au pilotage de l'activité de Covéa Immobilier au travers des processus d'investissement, de la conduite des programmes immobiliers, de l'exploitation des immeubles et la gestion des relations avec ses partenaires.

La direction de Covéa Immobilier s'engage à :

- véhiculer la démarche développement durable comme un axe de différenciation majeur ;
- impulser et structurer la démarche développement durable pour l'inscrire au cœur de son activité ;
- nourrir un dialogue fructueux avec les parties prenantes.

Cela se traduit par les engagements suivants :

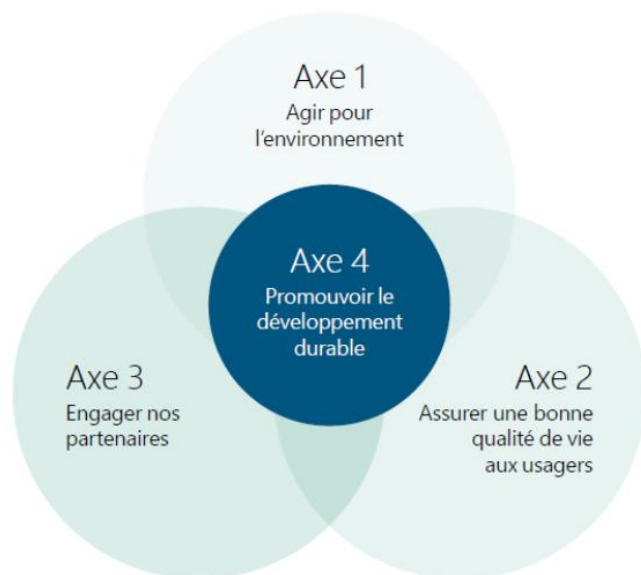
- sélectionner des actifs qui génèrent de la valeur pour Covéa comme pour ses futurs locataires en tenant compte de leurs qualités intrinsèques et du potentiel environnemental, sanitaire et social (localisation, accessibilité, intégration aux territoires...) ;
- proposer à ses futurs locataires des espaces de travail permettant de garantir un confort de vie au travail et de développer leur efficacité productive ;
- valoriser son patrimoine et proposer des immeubles innovants et performants pour accroître leur attractivité ;
- impliquer ses clients en inscrivant des clauses environnementales dans nos baux et en les animant régulièrement ;

- cibler l'efficacité énergétique dans ses projets de restructuration, étudier le mix énergétique ;
- protéger notre planète en construisant et en rénovant des bâtiments par le prisme environnemental (efficacité énergétique, émission de CO₂, gestion des ressources et recyclage des déchets, réemploi) ;
- protéger la biodiversité et la gestion mesurée des ressources.

Le pilotage de la démarche est transverse et s'effectue lors de Comité de direction (CODIR) deux fois par an.

Dans ce cadre, une synthèse des indicateurs est présentée et permet au comité d'évaluer l'efficacité du dispositif et de définir le plan d'actions.

Les objectifs et indicateurs reposent sur les quatre axes structurants suivants :



Le Comité de pilotage Immeuble au sein de Covéa Immobilier se réunit toutes les six semaines afin d'étudier les opportunités du marché ou de son parc immobilier et de valider les restructurations d'immeubles. Ainsi, les aspects environnementaux sont

étudiés à l'occasion des décisions d'arbitrage, d'acquisition ou de restructuration des immeubles.

Covéa Immobilier étudie systématiquement l'obtention d'une certification environnementale (NF, HQE, BREEAM et/ou LEED) pour tout projet de construction ou de restructuration lourde d'immeuble de placement. En effet, Covéa Immobilier vise une certification environnementale pour l'ensemble de ses grands projets de restructuration tertiaires.

Covéa Immobilier forge ses convictions globales sur la base d'analyses présentées lors des « Perspectives Économiques et Immobilières », qui ont lieu une fois par an et intègrent désormais régulièrement un volet relatif à la durabilité. Par ailleurs, et afin de mesurer les efforts réalisés sur le critère environnemental, Covéa Immobilier a fait le choix de travailler à la définition de la trajectoire carbone des actifs qu'il gère. À cet effet, un suivi des consommations et de l'empreinte de ses investissements a été mis en place

Informations utilisées pour l'analyse

Les informations utiles aux analyses sont issues des bases de données des fournisseurs et des outils de contrôle de gestion interne.

Les annexes environnementales signées sur l'ensemble des baux de bureaux et de commerces d'une surface supérieure à 1 000 m² ont vocation à sensibiliser les locataires aux économies d'énergie, d'eau, et à la réduction des déchets.

Pour cette analyse, Covéa Immobilier a décidé de s'engager dans une démarche ambitieuse, permettant l'intégration du cycle de vie complet de l'immeuble ainsi que le carbone embarqué dans les matériaux et les équipements, alors que la plupart des acteurs immobiliers ne mesurent que le carbone induit par les consommations énergétiques.

Les indicateurs et données utiles à cette démarche sont en cours d'élaboration. Ils permettront d'associer les fournisseurs et les locataires à travers des plans d'action opérationnels intégrant des économies d'énergie ainsi que des économies de matériaux dans le cadre des travaux de rénovation, permettant de réduire globalement les émissions carbone de ses activités.

Covéa Immobilier s'est engagé dans une démarche d'amélioration de la performance énergétique pour l'ensemble de ses immeubles de plus de 1 000 m².

100 % de son patrimoine tertiaire – soit 4,5 milliards d'euros d'actifs – fait désormais l'objet d'une mesure de la performance énergétique et d'un plan d'action d'économie d'énergie.

Cette volonté se traduit par les éléments suivants :

- au 31/12/2023, 46 % du patrimoine tertiaire ont déjà fait l'objet d'une certification environnementale (essentiellement HQE et BREEAM).
- de plus, Covéa Immobilier opte pour une démarche de réemploi généralisée allant des cahiers des clauses techniques particulières de maintenance à ceux de marché de travaux, et vise un taux de réemploi minimum de 3 % des travaux de rénovation.

Pour MAAF Vie, 20 125 m², soit 35 % des surfaces totales du patrimoine tertiaire ont déjà fait l'objet d'une certification environnementale au 31/12/2023.

c) Approche spécifique aux unités de compte externes

Les supports en unités de compte externes représentent 5 % des actifs de MAAF Vie (hors OPC supports des unités de compte de Covéa Finance), soit 46 % des supports en unités de compte de l'entité.

A noter que la gamme de supports en UC inclut 21 supports à formule auxquels la réglementation SFDR n'est pas applicable en raison de leur format et de leurs caractéristiques spécifiques. Différents travaux de place sont en cours pour chercher à transposer les règles SFDR à ces supports, mais aucun n'est aujourd'hui abouti. Il ne nous est donc pas possible d'en fournir la classification ni de détailler l'approche et le périmètre d'analyse ESG.

Pour autant, la démarche mise en œuvre par MAAF Vie consiste à proposer à ses assurés des supports à formule adossés en priorité à des indices sous-jacents qui intègrent des critères extra-financiers. Ainsi, depuis septembre 2019, l'ensemble des formules proposées à nos assurés sur ces supports repose sur des indices qui intègrent des critères ESG. Ce filtre extra-financier vient compléter celui réalisé sur des critères purement financiers.

d) Autres actifs

Les autres actifs se composent principalement des prêts et participations, de la dette hypothécaire, et certains actifs non cotés. Ils incluent notamment les investissements de MAAF Vie dans les fonds de place Relance⁴.

Synthèse MAAF Vie

En combinant les approches de l'ensemble des gestionnaires, la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours est de **79 %** (82 % rapporté à l'actif général - dont le support euro - et 52 % rapporté aux encours en unités de compte).

A.3. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les clients et sociétaires sur les critères ESG

MAAF Vie communique les éléments suivants sur le site Internet de la marque :

- l'ensemble de la documentation réglementaire afférente aux déclarations de l'entité et au classement du fonds en euros et unités de compte selon le règlement SFDR (ou *Disclosure*) ;
- les rapports périodiques des différents supports d'épargne mis à disposition des sociétaires et clients et mis à jour chaque année afin de démontrer le respect de l'engagement précontractuel ;
- le présent rapport conforme au format du décret d'application de l'article 29 de la loi Énergie-Climat, publié le 27 mai 2021 qui prévoit une mise à jour annuelle et une publication au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant.

⁴ «Le label « Relance » vient reconnaître les fonds qui s'engagent à mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises (PME et ETI) cotés ou non. Source : Direction générale du Trésor.

A.4. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Les mandats qui régissent les relations avec la société de gestion Covéa Finance, filiale du groupe Covéa, sont revisités régulièrement pour assurer leur cohérence avec les évolutions de la politique d'investissement et des réglementations qui s'imposent le cas échéant.

A.5. Adhésion à des chartes, codes et labels

A.5.1. Adhésion à des chartes, codes et labels

a) Groupe Covéa

Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)

Le groupe Covéa est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable soutenus par les Nations Unies au nom de l'ensemble des filiales du Groupe, dont MAAF Vie.

Le Groupe a rejoint, en 2020, le réseau international d'investisseurs institutionnels engagés à inclure les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans les décisions d'investissement et l'actionnariat actif.

Le premier rapport PRI du Groupe a été réalisé en 2023.

En adhérant aux PRI, le Groupe s'engage sur 6 grands principes :

- prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement ;
- être un investisseur actif et prendre en compte les questions ESG dans les politiques et pratiques d'actionnaires ;
- demander aux entités dans lesquelles il investit de publier des informations appropriées sur les questions ESG ;

⁵ Les métiers verts : professions dont la finalité et les compétences mises en œuvre contribuent à mesurer, prévenir, maîtriser et corriger les impacts négatifs et les dommages sur l'environnement. Ils regroupent les métiers traditionnels de l'assainissement et du traitement des déchets, du traitement de la pollution, de la production et

- favoriser l'acceptation et l'application des principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs ;
- travailler ensemble pour accroître l'efficacité dans l'application des principes ;
- rendre compte individuellement des activités et des progrès dans l'application des principes.

b) Covéa Finance

MAAF Vie bénéficie d'une part de la participation de Covéa Finance aux initiatives du CDP et de son adhésion à la Coalition pour une Transition Juste, et d'autre part de sa démarche de labellisation sur certains de ses fonds.

Actions collectives du CDP (*Carbon Disclosure Project*)

Covéa Finance est chaque année partie prenante des actions collectives du CDP. À ce titre, la société de gestion est signataire de courriers adressés à des entreprises détenues dans les portefeuilles. Ces derniers visent à inciter les entreprises à améliorer leur transparence en matière de données extra-financières comme le climat, l'eau et la forêt. La collecte des données alimente la base de données du CDP. Elle permet par ailleurs d'approfondir les connaissances et le suivi des risques liés au changement climatique et à la biodiversité, et nourrissent les travaux des gérants.

Coalition pour une Transition Juste

En juillet 2021, Covéa Finance a rejoint la Coalition pour une Transition Juste. Il s'agit d'une plateforme collaborative lancée par Finance for Tomorrow (devenue en 2022 l'Institut de la Finance Durable) qui réunit des gestionnaires et détenteurs d'actifs français. Elle a pour mission de promouvoir auprès des entreprises une transition visant d'une part à minimiser les retombées sociales négatives d'une transition vers un monde bas-carbone, et d'autre part à maximiser les retombées positives, par exemple sur la création d'emplois « verts »⁵.

Les analystes de Covéa Finance sont partie prenante du groupe de travail sectoriel de la Coalition dédié à l'énergie. Le but est de réaliser, dans un premier temps, un état des lieux de l'avancement des entreprises sur la transition juste et de les encourager à l'intégrer dans leurs stratégies environnementales. Aux côtés des acteurs de la Coalition, Covéa Finance a réalisé des dialogues actionnariaux auprès de plusieurs entreprises

distribution d'énergie et d'eau et de la protection de la nature. Source : Commissariat général au développement durable (CGDD).

ciblées du secteur de l'énergie. Ces dialogues s'appuient sur un questionnaire construit collectivement.

Labels

Label ISR

L'objectif principal du label ISR, soutenue par les pouvoirs publics français, est de distinguer les fonds d'investissement investis auprès d'émetteurs dont la stratégie et les pratiques de gestion répondent aux enjeux de développement durable. L'attribution de ce label reconnaît officiellement le caractère ISR des fonds, qui implique une réduction systématique et contraignante de l'univers d'investissement, au terme d'un processus d'audit strict effectué par un organisme certificateur indépendant. À fin décembre 2023, Covéa Finance gère six fonds labellisés ISR :

- Covéa Flexible ISR : labellisé en 2019, il s'adapte aux différentes configurations de marché et permet une flexibilité totale entre actions et produits de taux ;
- Covéa Actions Solidaires : labellisé en 2018, le fonds soutient des initiatives sociales et solidaires ;
- les quatre fonds de la gamme à thématique environnementale : Covéa Terra, Covéa Solis, Covéa Aqua et Covéa Aeris, labellisés au début de l'année 2022.

Label Finansol

Le fonds Covéa Actions Solidaires a obtenu le label Finansol en 2021. Le label Finansol a été créé en 1997 pour distinguer les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne. Il atteste du caractère solidaire d'un produit financier.

Le reporting annuel des produits labellisés Finansol sert également à la consolidation des données sur l'épargne solidaire et sur les effets des mécanismes de partage et de financement. Ces données sont donc au cœur des productions de l'Observatoire de la Finance à impact social.

Label Greenfin

Le fonds Covéa Terra est également labellisé Greenfin depuis mars 2022. Le label Greenfin créé par le ministère de la Transition écologique garantit les « éco-activités » des fonds d'investissement. Le label a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises d'énergies fossiles.

c) Covéa Immobilier

Certifications et labels

Depuis 2012, ce sont plus de 170 000 m² du patrimoine tertiaire restructuré qui ont fait l'objet d'une certification et/ou labellisation (BREEAM et HQE notamment). Ainsi, plus de 97 % des immeubles tertiaires restructurés ont fait l'objet d'une labellisation/certification depuis 2012.

Le développement durable est donc clairement perçu comme une donnée fondamentale à prendre en compte pour une gestion pérenne du parc immobilier de Covéa.

Une étude est en cours portant sur les différentes natures de certifications/labels ainsi que leurs durées dans le but d'identifier les plus pertinentes du point de vue de la durabilité et de valorisation de l'actif.

Chartes

Covéa Immobilier a signé :

- la Charte d'efficacité énergétique des bâtiments ;
- la Charte de l'économie circulaire dans le secteur de l'immobilier et de la construction (Charte de Circolab) ;
- la Charte de gestion de l'eau de la ville de Paris ;
- Covéa Immobilier a signé en octobre 2023 la charte d'engagement volontaire pour la sobriété des bâtiments tertiaires, une démarche portée par le Plan Bâtiment Durable, en présence du ministère de la Transition écologique. Cette charte consiste à mettre en place des actions communes pour réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments tertiaires privés, que ce soit en tant qu'investisseur immobilier ou en tant qu'exploitant.

Covéa Immobilier renforce son rôle et ses actions dans le développement de l'économie circulaire, à titre d'illustration :

- il est membre fondateur de Circolab (économie circulaire dans le bâtiment) depuis 2018 ;
- il a renforcé et accéléré son engagement pour le réemploi de matériaux avec l'adhésion en 2021 au Booster du Réemploi. Dans ce cadre, cinq projets par an intègrent l'accélérateur pendant trois ans, à compter de 2021. L'objectif est de réutiliser un maximum de matériaux et matériels et de faire émerger des filières. Covéa Immobilier a renouvelé son adhésion pour une 4^{ème} année en 2024. Cela permettra de capitaliser sur les retours d'expérience en vue de diffuser les

bonnes pratiques en interne, de mettre en œuvre des outils pour faciliter le passage à l'action et de poursuivre les projets en cours ;

- Covéa Immobilier a décidé d'adhérer en 2024 au Booster des Énergies Renouvelables et de Récupération. Le principe est le suivant : chaque membre présente cinq projets Tertiaires/Résidentiels sur trois ans (Construction - Rénovation - Exploitation) sur lesquels va être étudié et mis en œuvre l'usage d'énergies renouvelables et de récupération ;
- la transformation de locaux tertiaires (rénovation 100 % circulaire) en trois logements au sein d'un immeuble à Paris a été récompensée par le prix « Rénovation – bâtiments résidentiels » aux Trophées des Bâtiments Circulaires organisés par le Booster du Réemploi. Le bilan environnemental est de 18,9 tonnes de CO² économisées pour un même budget de travaux ;
- le réemploi de pièces détachées récupérées de nos chantiers de travaux et maintenance se généralise avec nos mainteneurs ;
- l'étude du réemploi avec les fabricants (Kone, Daikin, Schneider, Carrier...) se poursuit ;
- une phase test pour développer le potentiel des ressources présentes dans les bâtiments a été ouverte mi-2022, avec Upcyclea, sur un site parisien. La trame sera déclinée sur d'autres sites par les mainteneurs et les équipes. À titre d'exemple, le réemploi de mobiliers et luminaires pour le restaurant d'un immeuble en provenance d'un autre immeuble du portefeuille de Covéa Immobilier ;
- dans le cadre de l'aménagement de ses espaces verts, Covéa Immobilier étudie la possibilité d'utiliser des mobiliers extérieurs de réemploi ou à base de matériaux recyclés.

Enfin, Covéa Immobilier est l'un des fondateurs, aux côtés de l'Observatoire de l'Immobilier Durable et de Gécina, d'un programme d'accélération et de coordination autour de la biodiversité (*Biodiversity Impulsion Group*). L'objectif est d'améliorer l'empreinte biodiversité des projets immobiliers.

Par ailleurs, Covéa Immobilier a lancé une étude de labellisation EcoJardin pour certains de ses immeubles parisiens.

A.5.2. Groupes de travail de place

MAAF Vie considère que les enjeux de durabilité et ESG constituent une vision extra-financière complémentaire à la vision traditionnelle de l'investissement. Cette approche holistique combinant un ensemble de critères permet une meilleure appréciation globale

et une bonne maîtrise des risques. Les équipes sont largement mobilisées, chaque pas réalisé est le fruit de réflexions et travaux communs, internes ou de place.

Le pôle ESG de la Direction générale Investissements (DGI) participe avec Covéa Finance au Groupe de travail ESG / Climat de l'association professionnelle France Assureurs qui se réunit une fois par mois.

Covéa Finance contribue également aux débats de place à travers sa participation aux travaux de l'Association Française de la Gestion financière (AFG) – dont elle est adhérente – et à ceux de Paris Europlace.

Parmi les nombreux sujets abordés lors de groupes de travail ou de plénières, l'année 2023 a été, dans la continuité de 2022, riche en réunions afin de partager une compréhension commune des différentes modalités d'application des réglementations européennes (SFDR, Taxinomie et la directive CSRD) qui poursuivent leur déploiement progressif. Les fédérations professionnelles ont organisé des groupes de travail spécifiques en complément des réunions plénières, pour approfondir certaines thématiques, favorisant ainsi le partage entre pairs (par exemple consultation de la Commission européenne sur la refonte de SFDR).

Covéa Immobilier s'inscrit dans la même démarche et participe à des groupes de travail dans le cadre de France Assureurs (groupe travail dédié à la durabilité) ainsi que dans le cadre de l'OID (Observatoire de l'immobilier durable) portant notamment sur la Taxinomie et sur le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.

A.5.3. Enquêtes et questionnaires

Par ailleurs, MAAF Vie, le groupe Covéa, Covéa Finance et Covéa Immobilier répondent également aux enquêtes et questionnaires initiés par les fédérations professionnelles et autorités de contrôle. À titre d'exemple, les entités ont répondu en 2023 aux questionnaires suivants :

- questionnaire sur les engagements climatiques de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- questionnaire sur la finance durable de France Assureurs ;
- questionnaire de l'Observatoire de la Finance Durable sur les engagements climatiques ;
- questionnaire CSA SFDR de l'ESMA ;

- questionnaire de l'Observatoire de l'Immobilier Durable - Baromètre de la performance énergétique et environnementale des bâtiments tertiaires.

Chacun de ces exercices a contribué à améliorer les réflexions, en lien avec les pratiques de place, dans un objectif non seulement d'une plus grande transparence, mais aussi de façon très opérationnelle avec la volonté d'améliorer les méthodologies d'analyse sur une matière encore mouvante.

B. Moyens internes déployés par l'entité

B.1. Moyens humains

MAAF Vie bénéficie des compétences et savoir-faire dédiés à l'ESG des directions supports du groupe Covéa en matière d'assurance vie et d'investissements telles que notamment la Direction Assurance Vie, la Direction générale des Investissements et Covéa Immobilier.

Au sein de la DGI, plusieurs équipes travaillent sur les sujets en lien avec l'ESG : les équipes de Covéa Immobilier sont mobilisées à la fois par la politique de développement durable de la Direction et la mise en place des nouvelles réglementations liées à l'ESG. Par ailleurs, durant l'été 2023, une équipe de deux personnes a été constituée au sein de la Direction des Placements et de l'Actif Passif. Cette équipe est dédiée au suivi des sujets ESG et de la réglementation finance durable pour les investissements. D'autres équipes de la DGI ont également été sollicitées ponctuellement sur certains sujets en lien avec l'ESG, en particulier dans le cadre de la mise en place du calcul d'alignement à la taxinomie européenne.

Au sein de la Direction Assurance Vie (DAV), des collaborateurs au sein de ont été mobilisés par la poursuite de la mise en place de SFDR et le démarrage des ateliers concernant l'Industrie Verte.

Enfin, les enjeux de transition, de performance financière et de performance durable étant étroitement liés, une Direction Durabilité et Transformation Finance (DDTF), regroupant les équipes RSE et communication extra-financière a ainsi été créée au sein de la Direction générale Finances. Cette nouvelle direction a pour mission de coordonner le pilotage des projets transverses à impact ainsi que les actions de formation et de sensibilisation des collaborateurs à la Durabilité. Elle assure la veille réglementaire et le suivi de la performance environnementale et sociétale du Groupe. Elle est également chargée du pilotage de la production du rapport de durabilité et coordonne la communication extra-financière du Groupe. L'équipe de communication extra-financière s'est renforcée comptant 12 collaborateurs au total à fin 2023, dont 3 en partie dédiés au périmètre Investissements.

⁶ Entités d'assurance soumises à l'article 29 de la loi Énergie-Climat ou à la NFRD

En pondérant les moyens humains mis à disposition de MAAF Vie autour de l'ESG en fonction de l'encours de placements de cette dernière au sein de ceux des entités concernées⁶, cela représente 1,9 ETP (équivalents temps plein).

En appliquant ce(s) chiffre, exprimé en ETP dédiés à l'ESG au sens des investissements et de l'assurance vie, à l'effectif total de la société MAAF Vie, cela représente une part en pourcentage des ETP concernés d'environ 0,9 % sur le total d'ETP de l'entité.

Ces moyens humains sont complétés par ceux de Covéa Finance, société de gestion filiale du Groupe Covéa :

- À fin 2023, le poids moyen des ETP consacrés à la durabilité est de 11,3 collaborateurs, soit 6,1 % des effectifs de Covéa Finance (2022 : 10,8 collaborateurs soit 5,88 % des effectifs de Covéa Finance).
- À fin 2023, plusieurs équipes travaillent directement sur les sujets ESG, dont les équipes d'Analyse financière et extra-financière, Macroéconomique, de Gestion, de Reporting, de Veille Stratégique et de Conformité. 12 analystes et un responsable composent l'équipe d'Analyse financière et extra-financière. Ils sont représentatifs d'expériences et de profils divers. La contribution de cette équipe prend la forme d'analyses et d'études spécifiques. Cette équipe a également la responsabilité de la gestion des controverses, des exclusions, des votes et du dialogue actionnarial en étroite coopération avec les équipes de Gestion.

B.2. Moyens financiers

MAAF Vie bénéficie également des moyens financiers dédiés à l'ESG des directions supports du Groupe en matière d'assurance vie et d'investissements, notamment la DAV, la DGI et Covéa Immobilier.

En pondérant les moyens financiers mis à disposition de MAAF Vie autour de l'ESG, en fonction de l'encours de placements de cette dernière au sein de ceux des entités concernées⁷, cela représente 130 0000 euros.

⁷ Entités d'assurance soumises à l'article 29 de la loi Énergie-Climat ou à la NFRD

En appliquant ces budgets, dédiés à l'ESG au sens des investissements et de l'assurance vie, aux frais généraux de la société MAAF Vie (hors frais de personnel), cela représente une part en pourcentage de 0,32 %.

En appliquant ces budgets, dédiés à l'ESG au sens des investissements et de l'assurance vie, à la part d'honoraires et études au sein des frais généraux de la société MAAF Vie, cela représente une part en pourcentage de 6,31 %.

Au sein de la DGI, les équipes ont été accompagnées par un cabinet externe dans le cadre de la préparation des calculs d'alignement à la taxinomie attendus début 2024. Ce projet mené au 4^{ème} trimestre 2023 a permis d'étudier et d'analyser la réglementation avec l'ensemble des parties prenantes.

Pour Covéa Immobilier, les moyens financiers déployés ont permis notamment d'accompagner les changements en matière d'ESG et de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires en vigueur ou à venir :

- Projet Taxinomie : afin de s'inscrire dans la démarche d'une façon efficace et pragmatique, Covéa Immobilier a choisi de se faire accompagner par un prestataire pour calculer la part des actifs en portefeuille alignés sur la base des critères techniques propres à l'activité.
- Projet « Éco Énergie Tertiaire » : pour atteindre les objectifs fixés par le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 (relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire), Covéa Immobilier a recours à un prestataire ainsi qu'à un logiciel.

Les nouvelles étapes de mise en place de SFDR au sein de la DAV se sont traduites par d'importants travaux de définitions et de développements informatiques et la poursuite de l'accompagnement externe initié en 2022. La Direction fait également appel à un prestataire de données chargé de collecter les informations et rapports attendus dans le cadre du règlement : informations générales, précontractuelles et périodiques. Le prestataire a également créé une page dédiée sur le site internet de MAAF Vie permettant de retrouver l'ensemble de ces informations à partir de la dénomination du contrat.

Ces moyens financiers sont complétés par ceux de Covéa Finance, société de gestion filiale du groupe Covéa. À fin 2023, le budget consacré aux données environnementales,

sociales et de qualité de gouvernance s'élève à 609 K€ soit 0,9 % du budget total de Covéa Finance pour l'année 2023.

B.3. Données et prestataires

MAAF Vie s'appuie sur les données fournies par les structures intragroupe communes aux entités du groupe Covéa.

a) Covéa Finance

Il est nécessaire pour les investisseurs de disposer d'informations stables et fiables pour appuyer leurs politiques et décisions d'investissements. Les chiffres publiés doivent conserver leur cohérence, aussi une approche critique dans l'utilisation des données externes est privilégiée. Le recours à certains prestataires apporte des données ciblées venant compléter la méthodologie de recherche développée en interne par Covéa Finance.

Prestataires	Données fournies
ISS & ISS ESG	Recommandations de vote et analyse
	Notation ESG des émetteurs
	Données sectorielles
	Données sur le charbon
CDP (Carbon Disclosure Project)	Réponse des émetteurs aux questionnaires sur les émissions carbone, l'eau et la déforestation
Moody's ESG	Données sur les controverses
Trucost (S&P)	Données sur le climat
Clarity	Indicateurs de durabilité
Urgewald	Données sur le charbon et sur le pétrole et gaz non conventionnels

Source : Covéa Finance

Covéa Finance demande par ailleurs à ses prestataires (ISS et Trucost) de lui fournir la répartition entre les éléments publiés par les émetteurs et les éléments estimés par les prestataires :

Données ISS	Données publiées	Données estimées
Notation ESG des émetteurs	≥ 85%	< 15%
Armes controversées	100%	0%
Exclusions normatives	100%	0%
Activités liées au tabac	7%	93%
Activités liées aux jeux d'argent	24%	76%
Données sur les énergies (fossiles, nucléaire, renouvelables)	30 %	70 %

Source : ISS

Données carbone (MSCI World / Markit IBOXX Corporate)	Données publiées	Données estimées
Scope 1	46%	54%
Scope 2	46%	54%

Source : Trucost

b) Covéa Immobilier

Prestataires

Dans les contrats noués avec ses prestataires, Covéa Immobilier est particulièrement attentif aux aspects relatifs au devoir de vigilance et à la responsabilité sociale et environnementale. En effet, il privilégie les relations avec les entreprises partageant ses engagements sur les volets précités et ce notamment, au moyen d'un questionnaire RSE valorisant la note finale d'éligibilité dans le cadre d'appels d'offre.

Covéa Immobilier accorde une grande importance à la performance énergétique de son patrimoine immobilier. Dans l'hypothèse où le prestataire interviendrait sur un ou des immeuble(s) ayant fait l'objet de certifications et/ou de labellisations environnementales, il s'engage à ne mettre en place aucune action ayant pour effet de remettre en cause ces dernières, directement ou indirectement.

Données

Dans une démarche d'amélioration continue, et pendant toute la durée du chantier, il met en application une politique et des outils visant à maintenir l'octroi desdites certifications et/ou labellisations environnementales dans le cadre de son activité, et apporte à Covéa Immobilier des propositions, dans le but de favoriser la performance énergétique du patrimoine.

c) Direction Assurance Vie

Dans le cadre de la collecte et de la publication des informations et rapports requis par le règlement SFDR, la DAV fait appel au prestataire informatique externe Quantalys.

B.4. Renforcement des moyens

a) Groupe Covéa

Covéa Immobilier

Durant l'année 2023, les collaborateurs de Covéa Immobilier et le Comité de direction ont été sensibilisés aux enjeux ESG, aux évolutions réglementaires et aux normes en matière de durabilité. Afin de répondre à ces exigences et dans une volonté de mise en conformité, Covéa Immobilier a mis en œuvre des moyens humains et financiers supplémentaires pour atteindre les objectifs fixés.

Deux projets structurants sont pilotés par des ressources internes accompagnés par deux prestataires :

Projet « Éco Énergie Tertiaire » :

La réduction des consommations est avant tout un enjeu sociétal dans lequel le Groupe s'est engagé et sur lequel Covéa Immobilier est un contributeur important.

Depuis 2020, afin de garantir l'atteinte des objectifs fixés par le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 (relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire), Covéa Immobilier s'est lancé dans le projet « Éco Énergie Tertiaire » et a déjà franchi des étapes importantes.

Une ressource à temps plein est dédiée au pilotage et à l'animation de ce projet faisant l'objet d'un reporting auprès du Comité de direction. Cette dernière a été rattachée à une structure pilotant l'ensemble des sujets réglementaires en lien avec la notion de durabilité. Deux ressources supplémentaires à temps plein ont pour rôle de décliner les actions dans les équipes opérationnelles.

Projet « Taxinomie » :

La Taxinomie européenne « établit les critères qui permettent de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental, aux fins de la détermination du degré de durabilité d'un investissement » (article 1 du règlement (UE) 2020/852).

Soucieux des enjeux liés à un changement climatique déjà bien présent, Covéa Immobilier, en tant qu'investisseur, a décidé de mener un projet « Taxinomie » via lequel ont été effectuées :

- l'étude de l'éligibilité des activités ;
- l'étude de l'alignement des activités ;
- la publication des indicateurs.

Les travaux réalisés durant l'année 2023 ont permis d'aboutir à la livraison des indicateurs demandés dans les délais.

En 2023, Covéa Immobilier a poursuivi son projet « trajectoire carbone pour son patrimoine immobilier de Placement » piloté par la cellule « Recherche, Innovation & Transition ». L'objectif est de centraliser ces initiatives, de les organiser dans une démarche cohérente, ambitieuse et novatrice. Ceci permet d'inscrire les actifs immobiliers dans une trajectoire bas carbone harmonisée et ainsi protéger la valeur future de son patrimoine.

Covéa Immobilier a mis en œuvre des sessions de formation dédiées à la Fresque du Climat. Avant tout ludique et collaboratif, le module permet aux novices comme aux experts de découvrir ou d'approfondir sur une demi-journée, à travers des discussions collectives, leurs connaissances des causes et conséquences du réchauffement climatique. L'objectif est de sensibiliser un maximum de collaborateurs à ces enjeux pour une prise de conscience et une acculturation collectives. Environ 200 collaborateurs de Covéa Immobilier ont déjà participé à ces ateliers à fin 2023.

Par ailleurs au sein de la DGI, 10 collaborateurs ont participé au 4^e trimestre 2023 à quatre sessions portant chacune sur une thématique structurante de la durabilité. Cette formation a été animée par un cabinet extérieur en coordination avec une association professionnelle.

Direction Assurance Vie

En 2023, la DAV a poursuivi l'accompagnement de ses collaborateurs dans leur montée en connaissances et en compétences des enjeux ESG.

Pour les collaborateurs en relation avec les clients, cela s'est traduit par une sensibilisation relative à l'orientation des supports d'investissement de la gamme et de leur démarche ESG.

Pour les collaborateurs en charge de concevoir et d'actualiser la gamme, des réflexions ont été menées tout au long de l'année, en lien notamment avec les projets concernant « Industrie Verte ».

Plus globalement au niveau du groupe Covéa

Afin de permettre à ses collaborateurs de mieux comprendre les fondamentaux de la RSE et leur application au sein de Covéa, le Groupe avait mis en place un module interactif de formation intitulé « Les fondamentaux de la RSE » suivi par 6 814 collaborateurs à fin 2023.

Cette formation avait été complétée par un module de découverte de la finance durable en e-learning lancé fin 2022. A fin 2023, 237 collaborateurs avaient suivi ce module qui vise à les sensibiliser aux enjeux de l'ESG et au rôle des investisseurs dans le financement de la transition environnementale et sociétale.

En 2023, la Direction de l'Engagement sociétal a fortement structuré et développé le dispositif d'acculturation à la durabilité des collaborateurs des entités du groupe Covéa dans le cadre de l'Académie de la Durabilité.

En particulier, la direction a mis en place les « sessions d'information durabilité » visant à expliquer les enjeux de la durabilité et le contexte réglementaire, auxquelles ont participé l'ensemble des dirigeants au dernier trimestre 2023. Son déploiement se poursuit en 2024 auprès des collaborateurs directement concernés par ces sujets dans leur quotidien professionnel.

Elle a également travaillé à la mise en place d'un dispositif d'acculturation spécifique au climat et aux enjeux climatiques au travers d'une sélection de vidéos courtes et pédagogiques. Ce dispositif de 30 minutes sera déployé en 2024 et obligatoire. Des vidéos adaptées aux enjeux climatiques selon les métiers seront également proposées à titre optionnel aux collaborateurs concernés.

b) Covéa Finance

Covéa Finance a accompagné ses collaborateurs dans l'appropriation des enjeux ESG tout au long de l'année 2023. Cette démarche illustre la volonté de la société de gestion d'offrir à ses collaborateurs un socle commun de connaissances sur le sujet, propice à l'échange et à l'intégration renforcée de ces problématiques à tous les niveaux de l'organisation. L'intégration de l'ESG dans les processus d'investissement constitue un projet transverse, auquel toutes les équipes sont susceptibles de contribuer.

L'obtention de la certification Finance Durable de l'AMF, tout comme la certification AMF, fait désormais partie intégrante du parcours de formation « philosophie de gestion et processus d'investissement » de l'Université Interne de Covéa Finance.

Cette formation initialement destinée aux collaborateurs des fonctions cœur de gestion est désormais accessible aux fonctions support d'aide à la gestion et de contrôle.

En 2023, 32 collaborateurs ont obtenu leur certification AMF Finance Durable, portant ainsi le total des collaborateurs de Covéa Finance certifiés à 80 (sur un périmètre cible de 95 collaborateurs, soit 51% des effectifs de Covéa Finance). Les équipes de Gestion représentent 74 collaborateurs, soit 78 % du périmètre cible de certification. 68 collaborateurs de la gestion ont obtenu la certification depuis 2022 (dont 27 en 2023).

Covéa Finance poursuit son accompagnement des collaborateurs de l'équipe d'Analyse dans leur certification CFA ESG. Cette initiative se poursuivra en 2024 avec en cible la certification de la quasi-totalité des membres de l'équipe.

En 2024, l'ensemble des collaborateurs de la société auront accès à un module de formation de l'Université Interne qui inclura un volet présentant la prise en considération des enjeux ESG dans le processus d'investissement.

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

MAAF Vie

Compte tenu des enjeux croissants en matière de durabilité et de transition environnementale, le groupe Covéa dont MAAF Vie fait partie a renforcé son cadre de gouvernance dans ce domaine.

Un nouveau Comité Sponsors Durabilité, composé de membres du Comité de Direction Groupe et du Comité Exécutif Assurances France, se réunit désormais à fréquence bimestrielle. Ce comité fixe les orientations du Groupe en matière d'environnement et d'impact sociétal, arbitre les actions et moyens proposés, valide les rapports extra-financiers et suit l'avancement des projets d'impact sociétal du Groupe ainsi que l'atteinte des objectifs stratégiques en matière de durabilité.

Le Comité Sponsors Durabilité s'appuie opérationnellement sur deux instances complémentaires.

- Le Comité RSE/Engagement sociétal, placé sous la responsabilité du Directeur de l'Engagement sociétal, a pour mission de promouvoir et de soutenir la politique d'engagement sociétal de Covéa. Trois fois par an, il mobilise les représentants « durabilité » de l'ensemble des directions du Groupe afin de partager les principales avancées et diffuser les meilleures pratiques.
- Le Comité Directeurs Durabilité, placé sous la responsabilité du Directeur de la Communication extra-financière et Durabilité, vise à engager les directions dans le renforcement du dispositif de pilotage et de reporting extra-financier et à sensibiliser les directions aux nouvelles exigences réglementaires en matière de durabilité.

Pour mettre en œuvre sa stratégie d'investissement, MAAF Vie privilégie une gestion déléguée auprès de Covéa Finance pour ses actifs mobiliers.

Concernant les actifs immobiliers directs, la gestion est déléguée à Covéa Immobilier qui mutualise les moyens et savoir-faire du Groupe dans le domaine de la gestion du patrimoine immobilier.

Covéa Finance rend compte et mène des réflexions sur les enjeux ESG avec son principal client et actionnaire, le groupe Covéa dont MAAF Vie fait partie, à travers la participation

directe de Covéa Finance à des Comités Groupe (Comité RSE, Comité de Coordination Financière, Comité Durabilité ESG Investissements et Activités Vie notamment).

Le comité de Coordination Financière réunit, entre autres, le Codir de Covéa Finance et les Directeurs généraux Investissements et Risques du groupe Covéa (ces deux derniers siègent au Comité de Direction Groupe).

Le Comité Durabilité ESG Investissements et Activités Vie est piloté par la Direction Durabilité et Transformation Finance. Il s'agit d'un comité mensuel de coordination, de partage et de pédagogie sur les contenus et la mise en œuvre des réglementations finance durable. Il rassemble sur une base mensuelle les équipes en charge de ces sujets au sein de la DGI, de la Direction Assurance Vie et de Covéa Finance.

Covéa Finance

Les instances de gouvernance de Covéa Finance se réunissent à fréquence régulière pour superviser la stratégie de Covéa Finance notamment en matière de mise en œuvre des attentes de ses clients et de ses politiques liées à l'ESG.

Covéa Immobilier participe également aux Comités RSE ainsi qu'au Comité Durabilité ESG Investissements et Activités Vie.

En outre, en matière de RSE, la Direction de l'Engagement sociétal de Covéa accompagne les métiers dans la définition de leurs engagements responsables et durables et l'exécution des plans d'actions de chaque direction de manière transverse. Un point annuel est présenté au Conseil d'administration de MAAF Vie sur les objectifs RSE en lien avec le plan stratégique.

C.1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

a) MAAF Vie

Le Conseil d'administration a notamment pour attribution de déterminer les orientations de l'activité et de veiller à leur mise en œuvre. Dans ce cadre, il approuve annuellement l'allocation d'actifs de MAAF Vie ainsi que les politiques du groupe Covéa qui lui sont applicables.

Il est assisté dans l'exercice de ses missions par des comités spécialisés dont s'est dotée la société de groupe d'assurance mutuelle Covéa. Deux comités, dont relève MAAF Vie, sont plus particulièrement impliqués sur les questions extra-financières :

- le Comité des risques, qui assure le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques, examine notamment la stratégie suivie en matière de gestion des actifs des sociétés du groupe Covéa et la politique d'investissement ;
- le Comité des rémunérations et des nominations qui émet des préconisations sur la composition des instances dirigeantes des sociétés du groupe Covéa, opère un suivi des compétences collégiales des conseils, valide et suit le programme de formation des administrateurs et examine la politique de rémunération.

La politique d'investissement intègre des critères de durabilité et ESG. Établie, proposée et suivie par la Direction générale Investissements Covéa, elle est déployée par Covéa Finance et Covéa Immobilier. Cette politique est chaque année soumise, pour approbation, au Conseil d'administration de la SGAM Covéa ainsi que de MAAF Vie, après notamment avis du Comité des risques de Covéa.

Outre les informations qui leur sont présentées lors des conseils, les administrateurs ont à disposition des comptes rendus de gestion trimestriels et annuels de Covéa Finance pour MAAF Vie décrivant la politique d'engagement actionnarial de Covéa Finance, ainsi que son positionnement en matière de durabilité et d'informations environnementales et/ou sociales. Ces comptes rendus sont complétés par une synthèse des caractéristiques environnementales et/ou sociales de MAAF Vie, comprenant en particulier la proportion d'investissements liés à la durabilité et les secteurs économiques dans lesquels les investissements ont été réalisés.

Du fait de leur parcours professionnel et personnel, les administrateurs de MAAF Vie présentent une diversité de compétences et d'expériences leur permettant notamment d'appréhender les enjeux de durabilité (critères ESG et RSE) dans le cadre de leurs missions. Conformément à la réglementation applicable à MAAF Vie et à la politique d'honorabilité et de compétence, les connaissances, compétences et l'expérience des administrateurs sont évaluées régulièrement. Au travers de ses missions, le Comité des

rémunérations et des nominations veille au maintien de la diversité et de la compétence collégiale du Conseil d'administration.

Des sessions de formation sont régulièrement organisées pour l'ensemble des administrateurs. Elles sont destinées à développer leurs compétences ou à les familiariser avec des problématiques nouvelles pouvant impacter l'activité. Ainsi, dans le cadre du programme de formation, les administrateurs de MAAF Vie se voient proposer un programme de formations comprenant des thèmes variés, auquel s'ajoute un portail d'e-learning. Les supports de formation sont également mis à la disposition des administrateurs.

Les administrateurs sont sensibilisés depuis quelques années aux enjeux RSE et ESG. Le plan de formation 2023-2025 prévoit en outre chaque année une formation sur le thème de la durabilité. Ainsi, en 2023, il leur a notamment été proposé une formation sur la durabilité exposant le contexte, les notions clés, les principales réglementations ainsi que le rôle du Conseil d'administration autour des enjeux ESG, RSE et extra-financiers.

b) Covéa Finance

Compte tenu de l'évolution constante du cadre réglementaire, les membres du Comité de direction et du Comité exécutif opérationnel bénéficient d'une alimentation en informations par la Direction Veille Stratégique et la Conformité. Ces équipes leur communiquent les développements du cadre législatif et réglementaire ainsi que des contenus pédagogiques, leur permettant ainsi de maintenir constamment leur compréhension des enjeux extra-financiers.

C.2. Politiques de rémunération et intégration des risques de durabilité

MAAF Vie applique la politique de rémunération approuvée chaque année par le Conseil d'administration, après avis notamment du Comité des rémunérations et des nominations de Covéa.

Cette politique de rémunération, qui vise à dégager les principes généraux applicables aux mandataires sociaux comme aux salariés, intègre les risques en matière de durabilité.

La politique de rémunération applicable à MAAF Vie est alignée sur le pilotage stratégique des risques du Groupe, lesquels sont de toute nature, et inclut les risques de durabilité. Elle promeut une gestion des risques saine, prudente et efficace, en particulier en ce qui concerne les risques en matière de durabilité. Ainsi, l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à l'exploitation est intégré dans l'accord d'intéressement des collaborateurs de l'unité économique et sociale (UES) et des cadres dirigeants France.

La politique de rémunération n'encourage pas, au travers de la rémunération variable, une prise de risque excédant les limites de tolérance posées par l'entreprise.

Pour les salariés, les critères de durabilité se déclinent ainsi :

- La partie variable individuelle de la rémunération pour les salariés éligibles considère notamment des critères de durabilité. Ces derniers peuvent prendre la forme d'objectifs individuels et/ou collectifs auxquels chacun peut contribuer par son action individuelle. Pour les dirigeants, il s'agit de deux objectifs collectifs : l'un vise la réduction des émissions carbone de 3 % par an sur le volet "exploitation" et le second vise la parité dans les recrutements de cadres dirigeants et de cadres supérieurs sur trois ans.
- Les objectifs s'inscrivent dans une perspective à court terme mais également à long terme, favorisant ainsi la création de valeur durable par une approche mesurée, prudente et continue, lui donnant ainsi une assise forte.
- Lorsqu'ils placent tout ou partie de l'intéressement et/ou de la participation dans le plan d'épargne Groupe et/ou dans le plan d'épargne retraite d'entreprise collectif, un versement complémentaire (abondement) est effectué par l'entreprise. Les salariés sont donc incités à placer leurs primes. Dans ce cadre, ils ont désormais la possibilité d'investir sur des supports labellisés « ISR ». Ainsi, les salariés peuvent effectuer des placements visant à concilier performance économique et impact social et environnemental responsable, de façon à contribuer à un développement durable.

La politique de rémunération est en cohérence également avec la stratégie commerciale de la société. Celle-ci vise notamment à développer les placements sur des supports labellisés « ISR » (Investissement Socialement Responsable), tout en veillant à la

protection des intérêts du client. Par ailleurs, la politique relative aux rémunérations liées à la distribution des produits d'assurance vie prévoit que toute modification ou adaptation d'un système de rémunération est soumise à un Comité de rémunération ad hoc afin de déterminer les potentielles situations de conflit d'intérêts et y apporter tous les correctifs nécessaires.

C.3. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du Conseil d'administration de l'entité

Le Conseil d'administration dispose d'un règlement intérieur visant à préciser ses modalités de fonctionnement.

Il est complété par la Charte des administrateurs, laquelle définit les principes et règles directrices applicables aux administrateurs de MAAF Vie ainsi que les droits, devoirs et responsabilités auxquels ils s'exposent dans l'exercice de leur fonction (respect de l'intérêt social et des textes applicables, loyauté, assiduité, formation, responsabilités, prévention des conflits d'intérêts...).

En application de la Charte des administrateurs, les administrateurs s'engagent à connaître et à respecter les codes et chartes applicables à la gouvernance institutionnelle du groupe, parmi lesquels la Charte éthique Covéa. Celle-ci, mise à jour en janvier 2024, est le document de référence des valeurs éthiques du Groupe. Elle définit un standard commun d'exigences éthiques devant guider au quotidien la conduite et les actions des collaborateurs et mandataires sociaux (administrateurs, dirigeants) du groupe Covéa. Elle vise notamment à favoriser l'éthique des affaires et le respect des exigences en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

D.1. Politique de vote et d'engagement actionnarial

D.1.1. Politique de vote

Le vote en assemblée générale est délégué à Covéa Finance, société de gestion filiale du Groupe Covéa, dans le cadre des mandats qui lui sont confiés à l'exception des titres stratégiques cotés pour lesquels le vote est assuré directement par la Direction générale Investissements.

[La politique de vote](#) est disponible sur le site Internet de Covéa Finance. Elle fait l'objet d'une révision annuelle.

[L'annexe](#) détaillant les grands principes en matière de vote ainsi que [le rapport des votes](#) sont également disponibles sur [le site Internet de Covéa Finance](#).

Posséder une action donne généralement le droit à l'actionnaire de s'exprimer sur la gestion de l'entreprise. L'objectif de l'assemblée générale est de permettre un dialogue entre les actionnaires et le management. Ainsi l'assemblée générale représente le cadre privilégié et prévu par la loi de l'engagement et de la démocratie actionnariaux.

Covéa Finance exerce le droit de vote de ses clients en application de sa politique d'engagement actionnarial.

Pour l'exercice 2023, le périmètre de vote de Covéa Finance a été maintenu :

- en votant sur 97,3 % du périmètre des fonds à thématique environnementale et des fonds labellisés ISR ;
- en votant sur 100 % des entreprises dont Covéa Finance détient au moins 0,5 % du capital ;
- en étendant le périmètre de vote à d'autres pays en complément des pays de l'Union Européenne dont la liste est tenue en interne ;
- soit au total un périmètre qui représente 96,2 % des encours détenus en actions au 29/12/2023 dans les portefeuilles OPC et mandats confondus sauf si les titres étaient cédés à la date de l'assemblée générale.

Les données du périmètre de vote correspondent aux votes reçus à travers la plateforme de vote électronique d'un fournisseur.

En 2023, la politique de vote de Covéa Finance s'est matérialisée par :

- une participation à 358 assemblées générales, pour un total de 5 398 résolutions votées ;
- l'absence de dépôt de résolution ;
- 923 votes d'opposition sur 5 398 résolutions votées.

Un vote d'opposition correspond à :

- un vote d'abstention ou contre une résolution agréée par le conseil d'administration ;
- un vote d'abstention ou pour une résolution non agréée par le conseil.

Les résolutions sur lesquelles le conseil d'administration s'est abstenu de voter sont hors du périmètre des votes d'opposition.

Les votes négatifs ont essentiellement été exercés pour des résolutions relatives aux sujets suivants :

- la rémunération des dirigeants, par exemple les indemnités de départ déguisées en cas de départ volontaire d'un dirigeant, les indemnités de non-concurrence en cas de départ en retraite, le manque de transparence sur les éléments variables composant la rémunération, etc. ;
- les autorisations d'opérations en capital considérées comme un dispositif anti-OPA⁸ ;
- la nomination de membres du conseil d'administration ou de surveillance notamment lorsque les taux d'indépendance du conseil ne sont pas jugés satisfaisants.

⁸ Offre Publique d'Achat (OPA)

Concernant MAAF Vie, la proportion des votes relatifs à des résolutions portant sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance a été calculée pour l'année 2023 :

Périmètre complet

	Nombre de votes	% sur le total de votes réalisés
Nombre de votes sur les enjeux environnementaux	18	0,4%
Nombre de votes sur les enjeux sociaux	61	1,4%
Nombre de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance	3 002	69,3%
Nombre de votes portant à la fois sur le E et le S	24	0,6%
Nombre total de votes sur les enjeux ESG	3 105	71,7%
Nombre total de votes réalisés	4 333	100,0%

Actif général dont le support euro (sur base des mandats gérés par Covéa Finance) :

	Nombre de votes	% sur le total de votes réalisés
Nombre de votes sur les enjeux environnementaux	10	0,4%
Nombre de votes sur les enjeux sociaux	49	2,1%
Nombre de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance	1 656	71,8%
Nombre de votes portant à la fois sur le E et le S	17	0,7%
Nombre total de votes sur les enjeux ESG	1 732	75,1%
Nombre total de votes réalisés	2 305	100,0%

Unités de compte (sur base des OPC Covéa Finance) :

	Nombre de votes	% sur le total de votes réalisés
Nombre de votes sur les enjeux environnementaux	17	0,4%
Nombre de votes sur les enjeux sociaux	51	1,3%
Nombre de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance	2 673	68,3%
Nombre de votes portant à la fois sur le E et le S	22	0,6%
Nombre total de votes sur les enjeux ESG	2 763	70,6%
Nombre total de votes réalisés	3 912	100,0%

Source : Covéa Finance, ISS au 29/12/2023

NB : le périmètre de vote restitué dans les chiffres ci-dessus concernent uniquement les titres détenus en direct et gérés par Covéa Finance.

Pour les votes sur les enjeux de qualité de gouvernance, Covéa Finance a retenu les votes :

- en lien avec l'audit des comptes ;
- en lien avec la politique de rémunération ;
- en lien avec la composition du Conseil d'administration ;
- en lien avec les dispositifs anti-OPA ;
- en lien avec les pratiques de gouvernance de l'entreprise.

En effet, ces éléments sont pris en compte lors de l'évaluation de la qualité de la gouvernance dans le cadre d'une analyse ESG. Les autres types de résolution sont considérés comme relevant des affaires courantes d'une entreprise, et ne sont donc pas directement liés à la qualité de sa gouvernance au sens ESG du terme.

D.1.2. Politique d'engagement actionnarial

MAAF Vie s'appuie sur la politique d'engagement actionnarial de Covéa Finance vis-à-vis des émetteurs présents dans les mandats et dans les OPC internes dans lesquelles elle investit.

En effet, outre l'exercice des droits de vote, Covéa Finance considère le dialogue direct avec les entreprises comme un axe primordial de promotion d'une meilleure gouvernance, de pratiques sociales et environnementales plus responsables et d'une transparence accrue.

Actuellement, plusieurs types de dialogues actionnariaux sont réalisés par l'équipe d'Analyse :

- dialogues structurés (questionnaire standard, dialogue avant AG, ...) ou rencontre lors de l'analyse d'une valeur ;
- dialogues dans le cadre de la politique d'exclusion ;
- dialogues organisés à la suite de l'identification de controverses critiques ;
- engagement investisseur thématique.

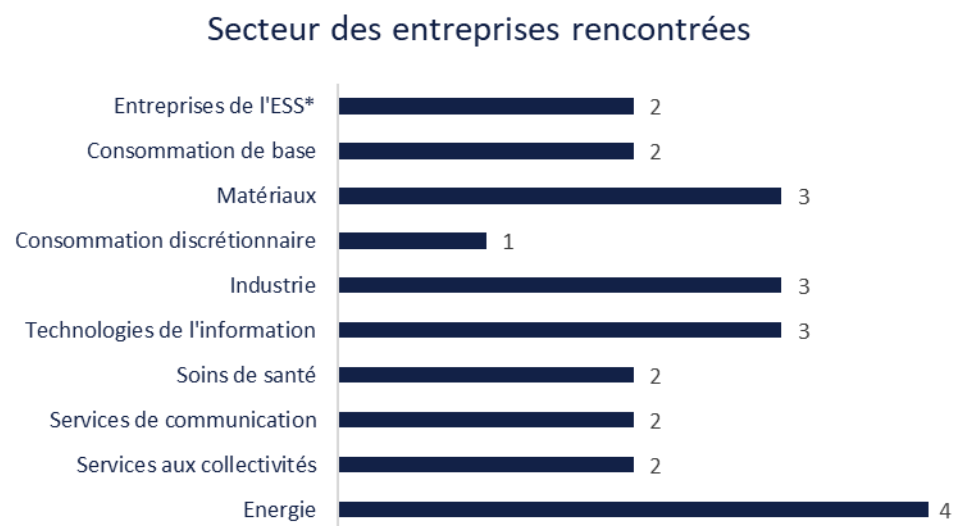
Périmètre des entreprises (actions et obligations privées) concernées par la stratégie d'engagement

En 2023, en complément des échanges réguliers entre les gérants et les entreprises, l'équipe d'Analyse a formalisé 52 dialogues actionnariaux avec 50 entreprises différentes. 8,4 % des émetteurs privés en portefeuille (en nombre) ont ainsi fait l'objet d'un dialogue

actionnarial à fin 2023, contre 5,8 % en 2022. Ils représentent 6,1 % des encours des émetteurs privés à fin 2023.

Sur ces 52 dialogues, 24 ont concerné des émetteurs présents dans le portefeuille de MAAF Vie, soit 23 entreprises, représentant 5,8 % des émetteurs privés à fin 2023 (sur base des encours gérés par Covéa Finance pour l'entité).

Répartition sectorielle des entreprises ayant fait l'objet de dialogues actionnariaux en 2023



Source : Covéa Finance au 29/12/2023

*ESS : économie sociale et solidaire

Thématiques abordées

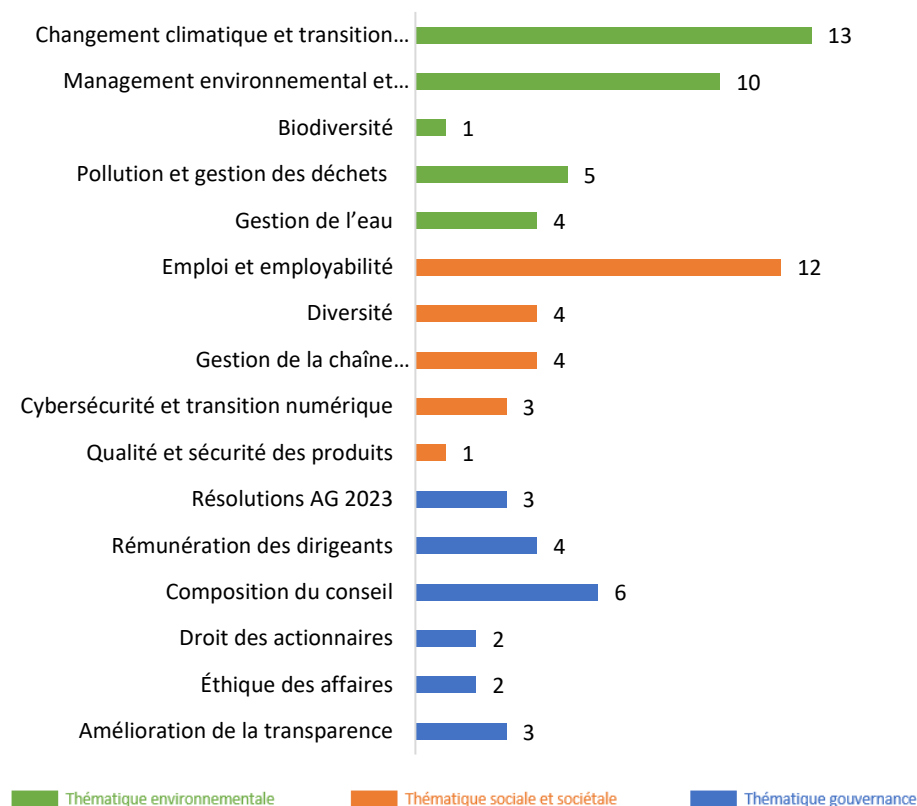
La répartition des thématiques abordées dans le cadre du dialogue actionnarial reflète l'attachement historique de Covéa Finance en faveur de l'équilibre entre les trois piliers E, S et G. Pour MAAF Vie, la répartition est la suivante :

- principales thématiques environnementales : 71 % des dialogues ;
- questions sociales : 67 % des dialogues ;
- enjeux de gouvernance : 58 % des dialogues.

À noter qu'un dialogue peut porter sur plusieurs thématiques.

Les principales thématiques abordées au sein de chaque pilier en 2023, par ordre d'occurrence et concernant les entreprises présentes dans le portefeuille de MAAF Vie ont été les suivantes :

Thématiques abordées en 2023



Source : Covéa Finance au 29/12/2023

En parallèle, des campagnes de dialogues visant plusieurs sociétés à la fois ont également été menées.

Participation à la campagne de transparence des données du CDP (*Carbon Disclosure Campaign*)

Covéa Finance est chaque année partie prenante de dialogues actionnaires organisés par le CDP⁹. En 2023, 24 courriers ont été envoyés pour lesquels Covéa Finance était le signataire principal.

Envoi du « questionnaire standard » de Covéa Finance

En 2023, Covéa Finance a sollicité plus de 300 sociétés pour répondre à un questionnaire unique portant sur des questions financières et extra-financières. Une analyse des réponses à ce questionnaire vise à évaluer l'impact des aspects extra-financiers dans les stratégies des entreprises en fonction des secteurs et des zones géographiques. Les réponses reçues en 2023 ont également été comparées à celles reçues l'année précédente.

Engagement investisseur thématique de Covéa Finance

En 2023, Covéa Finance a renforcé son engagement en introduisant un « *engagement investisseur thématique* » en complément des formats de dialogues actionnaires existants.

Chaque année, un sujet spécifique à chacun des piliers E, S et G sera abordé. Cet engagement thématique aura vocation à se focaliser sur un groupe restreint d'émetteurs pour lesquels la thématique sélectionnée est jugée matérielle et dans lesquels Covéa Finance est investi sur le long terme, afin de favoriser le suivi et la qualité de cet engagement sur la durée.

Au cours des deux premières années suivant le dialogue, un rappel à l'entreprise sera réalisé afin de lui laisser le temps de mettre en place les mesures demandées. La troisième année, un contrôle sera formalisé. En cas de non-respect de l'engagement, Covéa Finance mettra en œuvre une procédure d'escalade comprenant plusieurs leviers, tel qu'un vote « *sanction* » lors de l'Assemblée Générale ou encore la dégradation de la note sur le pilier concerné par le biais de l'application d'un malus spécifique.

Pour cette première initiative, les résultats suivants ont été atteints :

- engagement d'une entreprise européenne du secteur des biens de consommation de base à communiquer au moins un indicateur quantitatif d'impact sur la biodiversité à horizon 2026 ;

- engagement d'une entreprise japonaise du secteur des soins de santé à communiquer son ratio d'équité (évaluant l'écart de rémunération entre les dirigeants des entreprises cotées et les revenus de leurs salariés), d'ici à 2026.

Ces deux entreprises sont présentes dans le portefeuille de MAAF Vie, en direct et/ou à travers les OPC internes de Covéa Finance.

D.2. Politique d'exclusion

[La politique d'exclusion](#) est disponible sur le site Internet de Covéa Finance. Elle fait l'objet d'une révision annuelle.

Covéa Finance s'engage à respecter cette politique d'exclusion dans tous ses OPC et mandats, pour tout investissement direct en action ou en obligation.

Afin de garantir l'application de cette politique, Covéa Finance s'appuie sur un mode opératoire qui repose sur :

- l'identification des entreprises exposées à l'un des secteurs exclus, avec le recours à un prestataire spécialisé ;
- le blocage des ordres d'achat sur les éventuels titres concernés dans le système d'information ;
- un contrôle des portefeuilles et une révision de la liste des titres exclus chaque trimestre.

De manière plus générale, le dialogue actionnaire avec les entreprises est privilégié, plutôt que l'exclusion, comme axe de promotion de pratiques plus responsables dans une démarche constructive d'accompagnement.

Cette politique d'exclusion se décline en :

- exclusions normatives (armes à sous-munitions, mines anti-personnel, armes biologiques, armes chimiques) ;
- exclusions sectorielles (tabac, jeux d'argent et de paris¹⁰) ; exclusions en lien avec la thématique des énergies fossiles (charbon thermique, pétrole et gaz non conventionnels).
- exclusions issues de la gestion des controverses

⁹ Cf. partie A.5

¹⁰ Covéa Finance exclut tout investissement direct en actions ou en obligations dans les entreprises impliquées dans la production ou la transformation de tabac ou de cigarettes électroniques contenant du tabac ou de la

Exclusions concernant le charbon thermique

Covéa Finance s'engage à exclure de ses investissements les entreprises exposées au charbon thermique par un abaissement progressif de seuils, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Périmètre	Depuis 2020	2025	2030	2040	Extracteurs et énergéticiens ^a	Autres entreprises
OCDE	30%	15%	0%		Filtre relatif en chiffre d'affaires et en capacité de production	Filtre relatif en chiffre d'affaires
Hors OCDE	30%	20%	10%	0%		
OCDE	5 GW / 10 Mt		0 GW / 0 Mt		Filtre absolu en capacité de production	Filtre absolu en capacité de production
Hors OCDE	5 GW / 10 Mt		5 GW / 10 Mt	0 GW / 0 Mt		

Pour les seuils en relatif et en absolu, peuvent être conservés en portefeuille les émetteurs qui ont pris des engagements clairs et publics de réduction en-dessous de ces seuils à horizon 2025. Pour ces derniers, Covéa Finance vérifie, dans le cadre d'un dialogue actionnarial mené conjointement entre l'équipe Analyse financière et extra-financière et des membres de la Gestion, la réduction de leur exposition charbon et le respect de leurs engagements au moins une fois par an.

Sont également exclues l'ensemble des entreprises actives en termes de développement de nouvelles capacités charbon. Le développement de nouvelles capacités charbon peut s'entendre par de nouvelles centrales à charbon ainsi que de nouvelles capacités d'extraction. Une société est exclue si la valeur de ses projets d'infrastructure liés au charbon dépasse le seuil de 25 % des actifs corporels au bilan. Ce seuil tombera à 0 % en 2030 pour les sociétés dans l'OCDE, et en 2040 pour les pays hors OCDE.

Périmètre	Palier 1	Palier 2	Palier 3
OCDE	2022	2030	
	25%	0%	
Hors OCDE	2022	2030	2040
	25%	25%	0%

Un échéancier produit en interne permet d'identifier les entreprises concernées jusqu'à horizon 2030 (zone OCDE) et 2040 (zone hors OCDE) et de piloter la stratégie de

^a nicotine. Ainsi que dans les entreprises qui réalisent plus de 5% de leur chiffre d'affaires direct dans le secteur des jeux d'argent et de paris.

désengagement qui permettra une sortie effective du charbon thermique de Covéa Finance à cette date. La politique d'exclusion vise le charbon thermique mais peut potentiellement concerner le charbon sidérurgique (pour les extracteurs principalement) lorsque l'information permettant de l'identifier n'est pas disponible.

Rappel des grandes étapes de l'exclusion du charbon thermique chez Covéa Finance (total des encours gérés par la société de gestion) :

- en 2018 : vente de tous les titres présents sur la liste des 120 développeurs de la *Global Coal Exit List* (GCEL) pour environ 11 millions d'euros ;
- en 2019 : formalisation d'une rubrique « charbon » dans la politique d'exclusion ;
- en 2020 : renforcement de la politique sur le charbon avec l'introduction de seuils en absolu ainsi qu'un tableau de sortie jusqu'en 2030 pour les pays de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) et 2040 pour les pays hors OCDE.

Exclusions concernant le pétrole et gaz non conventionnels

La politique d'exclusion de Covéa Finance a été élargie en 2022 aux activités en lien avec le pétrole et le gaz non conventionnels, selon un calendrier de désengagement progressif d'ici 2030 :

Palier 1	Palier 2	Palier 3
2022	2026	2030
25%	25% (incluant l'Arctique)	0%

Par « non conventionnels », il est entendu les activités de production (selon certains seuils détaillés dans la politique d'exclusion) liées au pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de sables bitumineux, au méthane houiller et au pétrole extra-lourd.

Les producteurs dont la production de pétrole et gaz non conventionnels dépasse 25 % de leur production totale d'hydrocarbures sont exclus depuis 2022. Ce seuil passera à 0 % en 2030.

L'exclusion intégrera dès 2026 le pétrole et le gaz produit en Arctique (en retenant la définition géographique établie par l'AMAP – *Arctic Monitoring and Assessment Programme*).

Les émetteurs dépassant les seuils mais ayant pris des engagements clairs et publics de réduction en-dessous de ces seuils à horizon 2026 peuvent être conservés en portefeuille. Pour ces derniers, Covéa Finance vérifie, dans le cadre d'un dialogue actionnarial mené conjointement entre l'équipe Analyse financière et extra-financière et des membres de la Gestion, la réduction de leur exposition au pétrole et au gaz non conventionnels, le respect de leurs engagements au moins une fois par an et leurs projets d'expansion éventuels.

E. Taxinomie européenne et combustibles fossiles

E.1. Taxinomie

Le Parlement européen a adopté le 18 juin 2020 le règlement européen Taxinomie (UE 2020/852) sur l'établissement d'un cadre visant à identifier les activités économiques durables au sein de l'Union européenne et à orienter les financements vers cette relance verte. En mettant à disposition des parties prenantes un cadre uniforme, notamment avec les objectifs environnementaux fixés dans ce règlement, la Commission européenne structure le processus de transition vers une économie résiliente et plus respectueuse de l'environnement.

La classification « Taxinomie » s'articule autour de six objectifs environnementaux que doivent poursuivre les activités économiques pour être considérées durables :

1. l'atténuation du changement climatique ;
2. l'adaptation au changement climatique ;
3. la protection et l'utilisation durable des ressources aquatiques et marines ;
4. la transition vers une économie circulaire ;
5. la prévention et la réduction de la pollution ;
6. la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'acte délégué sur l'article 8 du règlement Taxinomie (UE) 2021/2178 définit le contenu et les modalités de publication sur les investissements durables pour les entreprises assujetties. L'acte délégué Climat (UE) 2021/2139 précise les critères techniques d'analyse pour l'examen des activités durables eu égard aux deux premiers objectifs environnementaux. L'acte délégué (UE) 2023/2486 précise les critères techniques d'analyse pour l'examen des activités durables eu égard aux quatre autres objectifs environnementaux.

Une activité est qualifiée de durable sous réserve de remplir les critères suivants :

- être éligible, c'est-à-dire être explicitement mentionnée dans les actes délégués du règlement Taxinomie ;
- contribuer substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux précités en étant conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission ;
- ne causer aucun préjudice important à l'un des autres objectifs (*Do No Significant Harm*) ;
- être exercée dans le respect de garanties minimales.

Dans le respect de l'article 29 de la loi Énergie-Climat, MAAF Vie publie des informations relatives à la part d'éligibilité et d'alignement de ses investissements à la taxinomie européenne.

Pour l'exercice 2022, les publications portaient sur la part des investissements destinés au financement ou associés à des activités économiques éligibles à la taxinomie / total des investissements.

À partir de cet exercice 2023, l'éligibilité doit couvrir l'ensemble des six objectifs environnementaux de la taxinomie. De plus, MAAF Vie publie pour la première fois l'indicateur clé de performance (ci-après « ICP ») qui représente la part des investissements destinés au financement ou associés à des activités économiques alignées à la taxinomie en vertu des deux premiers objectifs relatifs au changement climatique.

À partir de l'exercice 2024, l'ensemble des six objectifs seront applicables au titre du calcul d'alignement.

Pour le calcul de ces indicateurs, MAAF Vie s'est appuyée sur les textes réglementaires en vigueur, les publications de questions/réponses par la Commission européenne, des réunions de place et des échanges avec des pairs du secteur afin de partager les hypothèses d'interprétation des textes.

Le règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 requiert l'application d'une pondération selon deux méthodes :

- par le pourcentage de *chiffre d'affaires* (CA) des entreprises correspondant à leurs activités économiques éligibles/alignées à la taxinomie ;
- par le pourcentage des *dépenses d'investissement* (CAPEX) des entreprises correspondant à leurs activités économiques éligibles/alignées à la taxinomie.

Les principes méthodologiques retenus sont les suivants :

- Le périmètre des investissements considérés comprend les placements issus des activités d'assurance à leur valeur de réalisation tels que reportés dans l'Etat Récapitulatif des Placements annexé aux comptes sociaux de MAAF Vie, la trésorerie et équivalent de trésorerie, les coupons courus attachés aux produits de taux, ainsi que les prêts au personnel reportés au bilan du 31/12/2023 de MAAF Vie. Les actifs corporels et les créances d'exploitation sont exclus du périmètre des investissements considérés.

- Les placements issus des activités d'assurance incluent les produits de taux (intérêts courus compris), les actions, participations, les investissements dans des organismes de placement collectif et fonds, l'immobilier direct et indirect, les forêts.
- Conformément à l'article 7.1 du règlement délégué (UE) 2021/2178, les investissements en expositions aux administrations centrales, banques centrales et émetteurs supranationaux n'entrent pas dans les *actifs couverts par l'ICP*. Ils participent au total des investissements considérés pour le calcul du ratio de couverture de l'ICP. Conformément aux précisions apportées par la Commission européenne en décembre 2023, les expositions aux gouvernements régionaux et agences gouvernementales sont également exclues des calculs de l'ICP dans la mesure où la finalité verte des instruments financiers concernés ne peut être confirmée.

Dans le cadre de ce premier exercice de calcul d'alignement et compte tenu du manque de données estimées disponibles et exploitables, MAAF Vie a choisi d'utiliser uniquement des données reportées par les émetteurs et de ne pas calculer de ratio volontaire reposant sur des estimations. Cette position sera réexaminée l'an prochain.

Les informations sont systématiquement déclinées en vision agrégée, pour le fonds euros et pour les unités de compte.

E.1.1.Évaluation des investissements éligibles à la taxinomie

En tant qu'assureur, MAAF Vie publie sur la base des données au 31 décembre 2023 :

- la part des investissements destinés au financement ou associés à des activités économiques *éligibles* à la taxinomie / total des actifs couverts par l'ICP. Ils incluent les actions et obligations des entreprises soumises à la publication d'informations extra-financières en application de la directive européenne NFRD (*Non-Financial Reporting Directive*) détenues en direct ou via des fonds, pour la part éligible de leur activité. Sont également considérés entièrement éligibles à la taxinomie les immeubles de placement et d'exploitation détenus directement ou indirectement, les autres expositions aux activités immobilières et les forêts;
- la part des investissements destinés au financement ou associés à des activités économiques non éligibles à la taxinomie. Les expositions aux activités non éligibles à la taxinomie incluent :

- les investissements dans des entreprises soumises à la NFRD (actions et obligations d'entreprises) ainsi que les investissements sur d'autres contreparties et actifs pour leur part d'activité non éligible à la taxinomie ;
- la part d'exposition aux entreprises soumises pour lesquelles les données publiées d'éligibilité n'étaient pas disponibles auprès du fournisseur de données ;
- les expositions à d'autres investissements non éligibles (instruments de trésorerie, fonds non transparisés...)

En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021, les indicateurs doivent être fondés sur les informations les plus récentes publiées par les contreparties.

Les critères techniques relatifs aux objectifs de protection et utilisation durable des ressources aquatiques et marines, de transition vers une économie circulaire, de prévention et réduction de la pollution et de protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes ont été publiés en juillet 2023. Les sociétés non-financières publieront l'éligibilité de leurs activités à ces objectifs courant 2024. En raison du décalage de publication, MAAF Vie sera en mesure de reporter des données d'éligibilité de son portefeuille d'investissement au titre de ces quatre objectifs à partir de 2025.

En conséquence, le calcul d'éligibilité repose sur les données relatives aux deux premiers objectifs : adaptation au changement climatique et atténuation du changement climatique.

Éligibilité 2023 (Total : périmètre Actif général et UC)

MAAF Vie	
	Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties
	Chiffre d'affaires
Part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie	18,2%
Part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie	64,6%

Éligibilité 2023 (périmètre Actif général)

MAAF Vie	
Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties Chiffre d'affaires	
Part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie	23,4%
Part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie	59,8%

Éligibilité 2023 (périmètre UC)

MAAF Vie	
Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties Chiffre d'affaires	
Part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie	1,6%
Part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie	79,8%

À noter : la somme des expositions éligibles et non éligibles n'est pas égale à 100 % car le dénominateur inclut la part des actifs couverts par l'ICP mais *non soumis au règlement Taxinomie*, pour lesquels le calcul d'éligibilité/non-éligibilité n'est pas applicable.

E.1.2.Évaluation des investissements alignés à la taxinomie

En tant qu'assureur, MAAF Vie publie également, pour la première fois l'indicateur clé de performance (ICP) d'alignement de ses investissements à la taxinomie.

Les tableaux suivants présentent :

- **L'ICP d'alignement des investissements** de MAAF Vie à la taxinomie en montant monétaire et en proportion des actifs couverts. Les investissements dans des titres souverains et supranationaux étant exclus du calcul de l'ICP, ce tableau précise la proportion des actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements.
- La **ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental**. Pour cet exercice, les informations s'appliquent uniquement aux deux premiers objectifs relatifs au changement climatique.

Le numérateur de l'ICP inclut les éléments suivants :

- **Entreprises soumises à la NFRD et alignées à la Taxinomie** : cette ligne intègre l'exposition à ces entreprises *pour leur part alignée*. Les actifs identifiés correspondent aux investissements directs de MAAF Vie, et à ceux présents dans les mandats confiés à Covéa Finance (pour le fonds euros). Ils incluent également les investissements dans les fonds internes gérés par Covéa Finance qui ont été transparisés au premier niveau (pour le fonds euros et les UC).
- **Autres contreparties et actifs alignés à la Taxinomie** (pour le fonds euros) : les investissements suivants sont intégrés *à hauteur de leur part alignée* sur la base des données communiquées par les contreparties :
 - l'immobilier direct détenu à des fins de placement ou d'exploitation ;
 - les sociétés d'investissements dont les sous-jacents sont des actifs immobiliers y compris les OPCI ;
 - la dette hypothécaire pour la part alignée communiquée par la contrepartie.

Le dénominateur de l'ICP inclut les éléments suivants :

- **Entreprises soumises à la NFRD** : les entreprises financières et non financières de l'Union Européenne soumises à la NFRD sont également soumises à la publication des indicateurs de taxinomie. L'exposition *totale* à ces entreprises est intégrée au dénominateur.
- **Entreprises non soumises à la NFRD – UE et Hors UE** :
Cette ligne inclut :
 - Les entreprises financières et non financières de l'Union européenne qui ne sont pas soumises à la NFRD. Elles ne sont pas concernées par la publication des informations relatives à la taxinomie à ce stade. L'exposition *totale* à ces entreprises est intégrée au dénominateur.
 - Les entreprises hors Union Européenne non soumises à la NFRD ne sont pas concernées par la publication des informations relatives à la taxinomie à ce stade. L'exposition *totale* à ces entreprises est intégrée au dénominateur.

Les actifs identifiés ci-dessus correspondent aux investissements directs de MAAF Vie, et à ceux présents dans les mandats confiés à Covéa Finance (pour le fonds euros). Ils incluent également les investissements dans les fonds internes gérés par Covéa Finance qui ont été transparisés au premier niveau (pour le fonds euros et les UC).

- **Autres contreparties et actifs** :
Cette ligne inclut les investissements suivants pour la *totalité* de leur exposition :
 - l'immobilier direct détenu à des fins de placement ou d'exploitation ;
 - la dette hypothécaire ;
 - les fonds externes, fonds internes non transparisés et sociétés détenant des fonds externes ;
 - les sociétés d'investissements dont les sous-jacents sont de l'immobilier ;
 - les liquidités ;
 - les prêts.

Dérivés : Les dérivés sont exclus du numérateur mais inclus au dénominateur de l'ICP et concernent les dérivés détenus indirectement dans des fonds transparisés.

Les tableaux de ventilation du numérateur et du dénominateur sont présentés en annexe.

E.1.3.Résultats 2023

a) Résultats 2023 – Total (périmètre : Actif général et UC)

ICP Investissements (Total : périmètre Actif général et UC)

Part des investissements de l'entreprise d'assurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxinomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements - montants en millions d'euros			
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :		Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :	
Sur la base du chiffre d'affaires	5,0%	Sur la base du chiffre d'affaires	311,1
Sur la base des dépenses d'investissement	6,0%	Sur la base des dépenses d'investissement	372,9
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines.		Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines.	
Ratio de couverture	47,5%	Couverture	6 233,3

Les actifs couverts par l'ICP représentent 47,5 % du total des investissements de MAAF Vie.

La part d'investissements alignés à la taxinomie s'élève :

- à 311 M€, soit 5,0 % des actifs couverts sur la base du chiffre d'affaires ;
- à 373 M€, soit 6,0 % des actifs couverts sur la base des dépenses d'investissement.

Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental (Total : périmètre Actif général et UC)

Ventilation de l'ICP par objectif environnemental

Part des investissements de l'entreprise d'assurance qui sont affectés à des activités qui contribuent significativement à l'atteinte des objectifs climatiques

	(1) Atténuation du changement climatique	(2) Adaptation au changement climatique	(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	(4) Transition vers une économie circulaire	(5) Prévention et réduction de la pollution	(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à l'atteinte de l'objectif environnemental par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP						
Sur la base du chiffre d'affaires :	4,7%	0,2%	N/A	N/A	N/A	N/A
Sur la base des dépenses d'investissement :	5,5%	0,4%	N/A	N/A	N/A	N/A

Les proportions indiquées sont exprimées par rapport au total des actifs couverts par l'ICP.

Par exemple : 4,7 % des investissements de MAAF Vie couverts par l'ICP sont alignés à l'objectif d'atténuation du changement climatique sur la base du chiffre d'affaires.

b) Résultats 2023 – périmètre Actif général

ICP Investissements (périmètre Actif général)

Part des investissements de l'entreprise d'assurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxinomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements - montants en millions d'euros

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :

Sur la base du chiffre d'affaires	6,4%	Sur la base du chiffre d'affaires	303,0
Sur la base des dépenses d'investissement	7,5%	Sur la base des dépenses d'investissement	357,0
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines.		Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines.	
Ratio de couverture	40,9%	Couverture	4 740,6

Les actifs couverts par l'ICP représentent 40,9 % du total des investissements de l'actif général de MAAF Vie.

La part d'investissements alignés à la taxinomie s'élève :

- à 303 M€, soit 6,4 % des actifs couverts sur la base du chiffre d'affaires.
- à 357 M€, soit 7,5 % des actifs couverts sur la base des dépenses d'investissement.

Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental (périmètre Actif général)

Ventilation de l'ICP par objectif environnemental

Part des investissements de l'entreprise d'assurance qui sont affectés à des activités qui contribuent significativement à l'atteinte des objectifs climatiques

	(1) Atténuation du changement climatique	(2) Adaptation au changement climatique	(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	(4) Transition vers une économie circulaire	(5) Prévention et réduction de la pollution	(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à l'atteinte de l'objectif environnemental par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP						
Sur la base du chiffre d'affaires :	6,0%	0,3%	N/A	N/A	N/A	N/A
Sur la base des dépenses d'investissement :	6,9%	0,5%	N/A	N/A	N/A	N/A

Les proportions indiquées sont exprimées par rapport au total des actifs couverts par l'ICP.

Par exemple : 6,0 % des investissements de MAAF Vie couverts par l'ICP sont alignés à l'objectif d'atténuation du changement climatique sur la base du chiffre d'affaires.

c) Résultats 2023 – périmètre UC

Concernant les chiffres relatifs aux unités de compte, les données d'éligibilité et d'alignement à la taxinomie européenne reposent sur les actifs gérés par Covéa Finance.

ICP Investissements (périmètre UC)

Part des investissements de l'entreprise d'assurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxinomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements - montants en millions d'euros			
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :		Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :	
Sur la base du chiffre d'affaires	0,5%	Sur la base du chiffre d'affaires	8,1
Sur la base des dépenses d'investissement	1,1%	Sur la base des dépenses d'investissement	15,9
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines.		Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines.	
Ratio de couverture	96,5%	Couverture	1 492,6

Les actifs couverts par l'ICP représentent 96,5 % du total des investissements en unités de compte de MAAF Vie.

La part d'investissements alignés à la taxinomie s'élève :

- à 8 M€, soit 0,5 % des actifs couverts sur la base du chiffre d'affaires.
- à 16 M€, soit 1,1 % des actifs couverts sur la base des dépenses d'investissement.

Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental (périmètre UC)

Ventilation de l'ICP par objectif environnemental						
Part des investissements de l'entreprise d'assurance qui sont affectés à des activités qui contribuent significativement à l'atteinte des objectifs climatiques						
	(1) Atténuation du changement climatique	(2) Adaptation au changement climatique	(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	(4) Transition vers une économie circulaire	(5) Prévention et réduction de la pollution	(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à l'atteinte de l'objectif environnemental par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP						
Sur la base du chiffre d'affaires :	0,5%	0,0%	N/A	N/A	N/A	N/A
Sur la base des dépenses d'investissement :	1,0%	0,0%	N/A	N/A	N/A	N/A

Les proportions indiquées sont exprimées par rapport au total des actifs couverts par l'ICP.

Par exemple : 0,5 % des investissements de MAAF Vie couverts par l'ICP sont alignés à l'objectif d'atténuation du changement climatique sur la base du chiffre d'affaires.

E.1.4.Sources des données et limites

- Sur le périmètre des valeurs mobilières inclus dans les mandats actions et obligations d'entreprises et des fonds internes de Covéa Finance (hors fonds externes) gérés par Covéa Finance pour le compte de MAAF Vie, la société de gestion utilise les données du prestataire de données Trucost pour identifier les entreprises soumises à NFRD et obtenir les données d'éligibilité et d'alignement en vertu de l'article 8 du règlement Taxinomie. Les données utilisées sont les données publiées directement par les contreparties à hauteur du pourcentage de leur chiffres d'affaires ou de leurs dépenses d'investissement.

Cas particulier des entreprises financières soumises à NFRD : les entreprises financières publient pour la première fois leur alignement à la taxinomie, avec un décalage d'un an par rapport aux entreprises non financières. Ces informations seront disponibles courant 2024. En raison du décalage de publication, MAAF Vie sera en mesure de publier des données d'alignement de

son portefeuille d'investissement dans des entreprises financières soumises à NFRD à partir de 2025. En conséquence, les données d'alignement reportées ici reposent uniquement sur les données reportées par les entreprises non-financières soumises à NFRD.

Les données ont fait l'objet de contrôles internes de couverture et de qualité. Le prestataire s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. MAAF Vie s'attend ainsi à voir croître tant la part des entreprises couvertes que la qualité de la donnée disponible, notamment pour les entreprises financières.

Traitement des obligations durables : compte tenu du manque d'informations relatives à leur part spécifique d'éligibilité et d'alignement, les obligations vertes ou durables d'un émetteur sont traitées de la même manière que les autres obligations de cet émetteur.

- Sur le périmètre des investissements immobiliers de MAAF Vie gérés par Covéa Immobilier : l'ensemble de ce portefeuille est éligible à la Taxinomie en vertu de l'activité 7.7 acquisition et gestion de biens immobiliers. Covéa Immobilier a procédé à l'étude d'alignement au titre du CA et du Capex pour l'ensemble des immeubles sous gestion puis calculé le pourcentage d'alignement des immeubles concernés le cas échéant.

Travaux concernant l'évaluation des investissements immobiliers alignés à la taxinomie

Dans le cadre d'un projet dédié à la Taxinomie, au-delà des groupes de travail de place, Covéa Immobilier a eu recours à l'accompagnement d'un prestataire afin de définir une méthodologie pour le calcul des indicateurs taxinomiques relatifs à son patrimoine (100% éligible).

L'approche retenue dans le cadre de ce projet a été de poursuivre la formation à la Taxinomie des équipes concernées :

- comprendre les enjeux autour du reporting taxinomique ;
- acculturer les équipes aux données nécessaires au calcul des indicateurs et les associer à l'aide de groupes de travail aux réflexions et travaux d'évaluation du taux d'alignement du patrimoine immobilier.

Méthodologie

Etape 1

Définition du périmètre de calcul des indicateurs taxinomiques

- Définition du périmètre de calcul des indicateurs taxinomiques : analyse des activités de placement et des activités d'exploitation au regard des exigences de reporting de la taxinomie européenne

Etape 2

Définition générale de la méthodologie de calcul des indicateurs taxinomiques

- Elaboration des grandes étapes de la méthodologie, de la collecte des données à l'échelle des actifs immobiliers jusqu'à la consolidation des indicateurs sur le périmètre prédéterminé

Etape 3

Elaboration d'une stratégie de collecte de la donnée sur les immeubles

- Approfondissement de l'étape relative à la collecte des données afin de concevoir une feuille de route spécifique à cet enjeu, en impliquant l'ensemble des parties prenantes à l'échelle des actifs immobiliers

- Sur le périmètre des investissements gérés par la Direction générale des Investissements de Covéa pour le compte de MAAF Vie : pour les participations et les titres stratégiques détenus en direct, l'information provient, si applicable et sous réserve de disponibilité, directement des informations publiées par l'émetteur.
- Concernant les autres actifs, un questionnaire a été transmis aux sociétés de gestion afin d'obtenir leur part d'éligibilité et d'alignement. Suivant une démarche de meilleur effort, MAAF Vie a intégré les données transmises le cas échéant par les gestionnaires de fonds. Lorsque les données n'étaient pas disponibles, les encours ont été considérés par défaut comme non éligibles, à l'exception des investissements dont les sous-jacents sont de l'immobilier, considérés 100 % éligibles sur la base de leur appartenance à la liste des activités éligibles établies par la réglementation.

E.2. Exposition aux combustibles fossiles

Sur la base des actifs gérés par Covéa Finance au 29 décembre 2023, l'exposition aux sociétés impliquées dans le secteur des combustibles fossiles s'élève à 400,8 millions d'euros d'investissements, soit 3,0 % des encours totaux de MAAF Vie.

Ils se décomposent de la manière suivante :

- 39,6 millions d'euros pour la part relative au charbon, soit 0,3 % des encours totaux.
- 361,2 millions d'euros pour l'exposition aux sociétés impliquées dans les domaines du pétrole et du gaz soit 2,7 % de ses encours totaux. Cette exposition inclut les sociétés impliquées dans le pétrole et gaz non conventionnels (partie amont de la chaîne de valeur) à hauteur de 112 millions, soit 0,85 % des encours totaux.

Les données sont issues des fournisseurs Trucost et ISS (pour le charbon). Cette mesure d'exposition ne concerne que les actions et obligations en direct de sociétés privées. Les informations relatives au non conventionnel (partie amont de la chaîne) proviennent d'Urgewald.

Les données issues de Trucost intègrent les activités suivantes :

- exploitation de la surface du charbon bitumineux et du lignite ;
- exploitation souterraine du charbon bitumineux ;
- extraction du pétrole brut et du gaz naturel ;
- extraction des sables bitumineux ;
- extraction du gaz naturel ;
- activités de soutien aux opérations pétrolières et gazières ;
- forage de puits de pétrole et de gaz ;
- transport par pipeline ;
- raffineries de pétrole ;
- distribution de gaz naturel ;
- production d'électricité à partir de charbon ;
- production d'électricité à partir de gaz naturel ;
- production d'électricité à partir du pétrole ;
- stations-service.

Concernant l'actif général - dont le support euro - et sur la base des mandats gérés par Covéa Finance, l'exposition aux sociétés impliquées dans le secteur des combustibles fossiles s'élève à 352,0 millions d'euros d'investissements au 29 décembre 2023, soit 3,0 % des encours de l'actif général.

Ils se décomposent de la manière suivante :

- 35,8 millions d'euros pour la part relative au charbon, soit 0,3 % de l'actif général ;
- 316,2 millions d'euros pour l'exposition aux sociétés impliquées dans les domaines du pétrole et du gaz soit 2,7 % de l'actif général. Cette exposition inclut les sociétés impliquées dans le pétrole et gaz non conventionnels (partie amont de la chaîne de valeur) à hauteur de 102,8 millions d'euros, soit 0,9 % des encours de l'actif général.

Concernant les unités de comptes - et sur la base des OPC gérés par Covéa Finance, l'exposition aux sociétés impliquées dans le secteur des combustibles fossiles s'élève à 48,8 millions d'euros d'investissements au 29 décembre 2023, soit 3,2 % des encours totaux des supports en UC.

Ils se décomposent de la manière suivante :

- 3,8 millions d'euros pour la part relative au charbon, soit 0,25 % des encours en UC ;
- 45,0 millions d'euros pour l'exposition aux sociétés impliquées dans les domaines du pétrole et du gaz soit 2,9 % des encours en UC. Cette exposition inclut les sociétés impliquées dans le pétrole et gaz non conventionnels (partie amont de la chaîne de valeur) à hauteur de 9,3 millions d'euros, soit 0,6 % des encours en UC.

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

À ce stade, MAAF Vie et les deux principales entités dédiées à la gestion des investissements, Covéa Finance et Covéa Immobilier, ne sont pas en mesure de fournir un objectif quantitatif à horizon 2030 ou une stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris. En revanche, ces deux entités de gestion mesurent déjà en partie leurs émissions de gaz à effet de serre. L'année 2024 sera dédiée à l'extension de la mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles d'investissements et à l'étude d'un plan de transition climatique sur base de scénarios climatiques actualisés.

a) Covéa Finance

Stratégie d'alignement à l'Accord de Paris

Covéa Finance n'est pas en mesure à ce stade de fournir un objectif quantitatif à horizon 2030, ni une stratégie d'alignement, mais a amorcé une réflexion en interne et des travaux préliminaires sur ce sujet.

Covéa Finance s'appuie sur une logique d'exclusion¹¹ pour limiter ses investissements dans les énergies fossiles (charbon thermique, pétrole et gaz non conventionnels).

Calcul de données climatiques - Avertissement

Les données ci-dessous, bien que provenant de sources externes, sont à interpréter précaution. En effet, leurs calculs se fondent sur des facteurs d'émission comprenant des marges d'incertitude. Les émetteurs concernés peuvent être présents sur plusieurs secteurs, d'où un risque de manque d'homogénéité. Enfin le périmètre d'émissions carbone pour les scopes 1, 2 et 3 entraîne des effets de double/multiples comptages.

¹¹ Cf partie 4.2

Par ailleurs, ces informations de transparence ex-post, réalisées sur une fréquence annuelle, ne doivent en aucun cas être considérées comme des engagements de la part de Covéa Finance.

Description de la méthodologie

Covéa Finance sollicite les services du prestataire Trucost (S&P Capital IQ) pour l'évaluation de ses données climatiques. Dans un premier temps, Trucost collecte ces données via un questionnaire envoyé aux entreprises. Les données collectées font ensuite l'objet d'un examen approfondi par les analystes de Trucost afin de garantir leur validité et leur exactitude. Ce processus de vérification comprend le recoupement et la justification des réponses avec des documents internes ou réglementaires, la demande de publication de ces documents et/ou la demande de vérification par une tierce partie. Les entreprises sont contactées si les informations soumises ou trouvées dans le domaine public nécessitent des éclaircissements supplémentaires sur des données potentiellement erronées ou incorrectement déclarées.

Lorsque ces données ne sont pas disponibles, Trucost modélise les données carbone en se basant sur les performances et la qualité de couverture des réponses de l'entreprise figurant dans les autres rubriques du questionnaire et les performances d'entreprises comparables dans le même secteur.

Formules de calcul

	Intensité carbone des entreprises	Intensité carbone des États
Périmètre	Actions et obligations privées	Obligations souveraines
Formule	$\sum_i \text{Poids de l'émetteur } i \text{ dans le portefeuille} \times \frac{\text{Emissions GES de l'émetteur } i}{\text{Chiffre d'affaires de l'émetteur } i}$	$\sum_i \text{Poids de l'émetteur } i \text{ dans le portefeuille} \times \frac{\text{Emissions GES de l'émetteur } i}{\text{PIB l'émetteur } i}$
Explications	Emissions de GES rapportées au chiffre d'affaires de l'entreprise pondérées par le poids de l'émetteur dans le portefeuille en termes de valorisation.	Emissions de GES territoriales et importées rapportées au PIB (tonnes d'équivalent par M€ de PIB). Comprend les émissions domestiques, exportées et émissions importées.

	Emissions absolues	Empreinte carbone ou émissions financées
Périmètre	Actions et obligations privées	Actions et obligations privées
Formule	$\sum_{i=1}^n \frac{\text{ligne en portefeuille de l'émetteur}}{\text{Valeur d'entreprise incluant la trésorerie}} \times \text{émission absolue de l'émetteur}$	$\frac{\text{Investissement}}{\left(\frac{\text{Valeur d'entreprise incluant la trésorerie}}{\text{valeur de marché du portefeuille}} \right) \times 1\,000\,000} \times \text{émissions}$
Explications	Les émissions absolues de CO ₂ représentent les émissions des émetteurs pondérées par leur valeur d'entreprise	Les émissions financées (tonnes eq. CO ₂ /M€ investi) représentent l'empreinte carbone du portefeuille normalisée par M€ investi

Source : Covéa Finance

Émissions carbone

La publication des émissions carbone distingue les résultats des entreprises (poches actions et obligations privées) et des États (poche obligations souveraines) car le dénominateur du calcul est différent. Il s'agit du chiffre d'affaires pour les entreprises et du PIB (périmètre courant) pour les obligations souveraines.

La comparaison des émissions carbone des portefeuilles concernés est réalisée avec des comparables boursiers souverains (FTSE MTS Global) et privés (MSCI World pour la poche actions et le Markit IBOXX Corporate Bonds pour la poche obligations privées).

Empreinte carbone

L'empreinte carbone d'un portefeuille (actions ou obligations privées) correspond à la somme du montant des investissements dans chaque émetteur rapporté à la valeur d'entreprise et multiplié par les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) et autres gaz à effet de serre de l'entreprise. Cet indicateur est soit publié en valeur absolue (tCO₂), soit rapporté à la valeur de marché du portefeuille (tCO₂ /M€ investi).

Scopes

- Le scope 1 correspond aux émissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles, tels que le gaz, le pétrole, le charbon, etc.
- Le scope 2 est relatif aux émissions indirectes liées à la consommation de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur nécessaire à la fabrication du produit.
- Le scope 3 correspond aux autres émissions indirectes, liées au cycle de vie du produit ou du service.

Pour le scope 3, on distingue :

- le scope 3 « amont » : par exemple les émissions liées à l'extraction de matériaux, les émissions liées à la production des biens ou services achetés par l'entreprise ou encore les émissions liées au transport des salariés ;
- le scope 3 « aval » : par exemple les émissions liées à la distribution et à l'utilisation du produit ou encore à sa fin de vie (recyclage ou mise en déchèterie) ; pour les institutions financières, il correspond essentiellement aux émissions de gaz à effet de serre de ses investissements et financements.

Actif général dont le support euro (sur la base des mandats gérés par Covéa Finance)

Actions et obligations privées

	Pourcentage (%) de couverture des données		Émissions absolues (t éq. CO ₂)		Empreinte carbone relative (t éq. CO ₂ /M€ investi)	Intensité carbone (t éq. CO ₂ /M€ CA)
	Scope 1+2	Scope 1+2+3	Scope 1+2	Scope 1+2+3	Scope 1+2	Scope 1+2
Poche actions	98,6%	98,6%	33 545	514 813	60,3	106,5
MSCI World	99,6%	99,8%	25 885	264 916	47,3	107,1
Ecart entre la poche et le comparable	-	-	7 660	249 898	12,9	-0,6
Poche obligations	97,8%	97,8%	116 901	798 662	80,0	125,1
Markit Iboxx Corporate	94,2%	97,9%	113 064	754 145	79,3	133,8
Ecart entre la poche et le comparable	-	-	3 838	44 517	0,7	-8,8
Poche actions et obligations privées	98,4%	98,3%	150 447	1 313 475	75,3	120,1
MSCI World et Markit Iboxx Corporate	96,2%	98,6%	138 949	1 019 060	70,6	128,0
Ecart entre la poche et le comparable	-	-	11 498	294 415	4,6	-7,9

Source : Covéa Finance, Trucost au 29/12/2023

Obligations souveraines

	Intensité carbone (t éq. CO ₂ /M€ PIB)		
	Actif général	Comparable boursier FTS MTS Global	Ecart
Obligations souveraines et quasi-Etats	154,5	187,3	-32,8

Source : Covéa Finance, Trucost au 29/12/2023

Le niveau d'intensité de la poche souveraine est inférieur à l'indice. Cet écart favorable pour le portefeuille géré par Covéa Finance s'explique principalement par la surexposition du portefeuille aux titres émis par l'État français. En effet, la France se distingue parmi les pays européens avec des émissions de gaz à effet de serre rapportées au PIB parmi les plus faibles en raison, notamment, de la prédominance de l'énergie nucléaire, intrinsèquement peu carbonée, dans son mix énergétique

Unités de compte (sur la base des OPC Covéa Finance hors OPC externes)

Actions et obligations privées

	Pourcentage (%) de couverture des données		Émissions absolues (t éq. CO ₂)		Empreinte carbone relative (t éq. CO ₂ /M€ investi)	Intensité carbone (t éq. CO ₂ /M€ CA)
	Scope 1+2	Scope 1+2+3	Scope 1+2	Scope 1+2+3	Scope 1+2	Scope 1+2
Poche actions	100,0%	100,0%	18 886	457 502	45,6	117,8
MSCI World	99,6%	99,8%	19 252	197 031	47,3	107,1
Ecart entre la poche et le comparable	-	-	-366	260 471	-1,7	10,7
Poche obligations	99,3%	99,3%	238	2 289	15,8	37,9
Markit Iboxx Corporate	94,2%	97,9%	1 103	7 357	79,3	133,8
Ecart entre la poche et le comparable	-	-	-865	-5 068	-63,5	-95,9
Poche actions et obligations privées	100,0%	99,9%	19 124	459 791	44,6	115,0
MSCI World et Markit Iboxx Corporate	96,2%	98,6%	20 355	204 388	48,4	108,1
Ecart entre la poche et le comparable	-	-	-1 231	255 403	-3,8	6,9

Source : Covéa Finance, Trucost au 29/12/2023

Obligations souveraines

	Intensité carbone (t éq. CO ₂ /M€ PIB)		
	Actif général	Comparable boursier FTS MTS Global	Ecart
Obligations souveraines et quasi-Etats	46,4	187,3	-140,9

Source : Covéa Finance, Trucost au 29/12/2023

b) Covéa Immobilier

Pour Covéa Immobilier, l'indicateur retenu pour mesurer l'activité immobilière en matière de climat et de contribution à la transition énergétique est l'empreinte carbone.

Le périmètre retenu couvre le patrimoine Placement géré directement par Covéa Immobilier. À ce jour, le calcul de l'empreinte carbone a été réalisé en retenant les scopes 1 et 2, c'est-à-dire jusqu'à la prise en compte des émissions indirectes qui résultent de la consommation directe d'énergie. Il sera amené à évoluer vers des scopes plus larges à mesure que la définition de la trajectoire carbone s'affinera.

À des fins de comparaison, l'empreinte carbone est présentée sous la forme des tonnes eq.CO₂ par mètre carré ainsi que des tonnes eq.CO₂ rapportées au montant des loyers bruts.

Au 31 décembre 2023, l'empreinte carbone des actifs de placement immobilier de MAAF Vie s'élevait à :

MAAF Vie	
tCO ₂ e/M ²	tCO ₂ e/Loyers (K€)
0,19	0,34

Les actions se veulent simples, efficaces, pragmatiques et rentables sur le court, moyen et long terme. Des moyens humains et financiers importants sont dédiés à cette démarche d'amélioration de la performance énergétique et environnementale du patrimoine de placement.

Covéa Immobilier a mis en œuvre des actions concrètes pour le Décret Tertiaire, via le projet « Éco Énergie Tertiaire », lequel a permis la déclinaison des actions suivantes :

- 77 % des surfaces tertiaires en activité bénéficient d'un mandat autorisant l'accès aux données de consommation privatives des locataires. Ceci permet à Covéa Immobilier de mesurer la performance énergétique de son parc immobilier tertiaire et d'accompagner ses locataires dans leur obligations réglementaires vis-à-vis du décret tertiaire, 83 nouvelles actions d'économie d'énergie ont été identifiées ;
- choix d'un logiciel de pilotage des consommations d'énergie et de suivi des plans d'action d'amélioration (340 immeubles – 730 compteurs référencés) ;
- un premier plan d'actions pour chaque immeuble de placement tertiaire en activité a été formalisé.

L'atteinte de ces objectifs permettra à Covéa Immobilier de créer une boucle vertueuse :

- en démontrant son engagement par le biais de la définition de son schéma directeur énergétique qui contribuera à la trajectoire bas carbone ;
- en préservant la liquidité d'actifs attractifs répondant à la réglementation et aux normes environnementales et la valeur locative de ces derniers ;
- en impliquant les locataires dans cette démarche ;
- en maîtrisant les charges locatives.

Covéa Immobilier traite les immeubles résidentiels les moins performants sur le plan énergétique :

- en cas de libération, les appartements dont la classification DPE est E, F ou G, font l'objet d'une étude systématiquement afin d'évaluer l'opportunité d'une rénovation et/ou d'une vente.
- en milieu occupé, un recensement des DPE existants en lettre F et G est effectué puis des travaux sont réalisés en vue d'améliorer la notation du DPE à horizon 2025.

Enfin, en complément de ces actions, Covéa Immobilier a participé au championnat de France des économies d'énergies avec trois bâtiments parisiens inscrits au concours et a été lauréat du Cube d'Argent. En effet, les résultats parus en septembre 2023 sont positifs pour les trois immeubles avec des économies d'énergie allant de -5,2 % à -11,7 %.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

À ce stade, MAAF Vie et les deux principales entités dédiées à la gestion des investissements, Covéa Finance et Covéa Immobilier, ne sont pas en mesure de fournir une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité mais elles poursuivent l'approfondissement des travaux de définition, de compréhension et d'identification des enjeux et solutions qui ont été initiés précédemment, en vue de déterminer les actions les plus pertinentes à mener en matière de politique et décisions d'investissement.

a) Covéa Finance

Intégration de la biodiversité dans l'analyse extra-financière des émetteurs

La biodiversité est abordée dans la notation ESG qualitative des émetteurs en portefeuille. L'évaluation porte notamment sur les politiques d'approvisionnement durable de matières premières, la gestion des risques de pollution, la préservation des ressources hydriques, la gestion responsable des déchets ou la conservation des zones naturelles protégées.

L'analyse régulière des controverses porte sur les questions de pollution de zones naturelles ou sur la commercialisation de produits nocifs pour la biodiversité.

Objectif en matière de biodiversité

La mesure de l'impact des activités des émetteurs sur la biodiversité reste encore aujourd'hui une notion complexe pour laquelle plusieurs méthodologies de calcul sont proposées par les fournisseurs de données. Covéa Finance n'est pas en mesure à ce stade de fournir un objectif quantitatif en matière de biodiversité, mais a amorcé une réflexion en interne sur ce sujet.

En 2023, les efforts de Covéa Finance se sont principalement concentrés sur l'analyse des données fournisseurs.

Covéa Finance a initié sa première campagne d'engagement thématique sur chacun des 3 piliers E, S et G, incluant la question de la biodiversité. Les entreprises sélectionnées pour cette campagne ont été choisies sur la base de 3 facteurs :

- la matérialité de l'enjeu sur leur activité ;
- leur position dans les portefeuilles ;
- les entreprises les plus controversées ou les moins vertueuses sur la thématique.

Cette démarche permettra à Covéa Finance de pouvoir suivre sur les prochaines années les trajectoires de ces entreprises.

Cette campagne thématique invite les entreprises visées à s'engager, à améliorer leurs pratiques en matière de transparence et de qualité de données, et d'impact de leur activité sur les sujets extra-financiers. En effet, la communication de la part des émetteurs, en particulier sur la biodiversité reste encore limitée.

Pour ce premier exercice¹², une entreprise européenne du secteur des biens de consommation de base s'est engagée à communiquer au moins un indicateur quantitatif d'impact sur la biodiversité à horizon 2026.

Pour la campagne 2024, Covéa Finance a choisi de conserver la biodiversité pour son engagement thématique sur le pilier environnemental.

b) Covéa Immobilier

Si Covéa Immobilier n'est pas encore en mesure de fournir un objectif quantitatif en matière de biodiversité, il a néanmoins placé la biodiversité et la gestion de l'eau au cœur de ses préoccupations :

- Le groupe de travail Resp'Imm, formé de volontaires de Covéa Immobilier, a pour ambition de réintégrer la nature dans les modes de vie de ses locataires. Un plan d'actions a été mis en place pour améliorer la biodiversité, développer et mettre en valeur ses espaces verts, tout en facilitant l'accès et l'usage aux occupants des immeubles. Ce plan d'actions se traduit par des actions concrètes, par exemple la végétalisation de la cour principale de certains immeubles. Quatre grilles de notation « Biodiversité » ont été déployées auprès des équipes chargées d'auditer les espaces verts existants. Ainsi, à fin 2023, 48 audits ont été réalisés ;

¹² Cf. partie D.2

- Covéa Immobilier est l'un des fondateurs, aux côtés de l'OID et de Gécina, d'un programme d'accélération et de coordination autour de la biodiversité (BIG) ;
- Covéa Immobilier a lancé une étude de labellisation EcoJardin pour certains de ses immeubles parisiens.

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

MAAF Vie entend par risque de durabilité un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

Dans le cadre de la préparation à la CSRD, le groupe Covéa, dont MAAF Vie est une filiale, a procédé à une revue des impacts et risques de durabilité liés à son modèle d'affaires dans le cadre de l'analyse de double matérialité. Le Groupe a mené sur l'ensemble de sa chaîne de valeur (y compris les investissements) une évaluation des impacts des activités de l'entreprise sur l'environnement ou la société, ainsi qu'une évaluation des facteurs et risques de durabilité sur l'entreprise. L'analyse des risques de durabilité a été réalisée en cohérence avec le dispositif global de gestion des risques Covéa. Des ateliers d'identification et d'évaluation qualitative de ces risques – notamment des risques physiques et des risques de transition – ont été menés par la DDTF et la Direction générale des Risques avec les parties prenantes de la Direction générale des Investissements (dont Covéa Immobilier) et Covéa Finance afin de déterminer leur matérialité éventuelle sur les investissements des entités d'assurance, dont MAAF Vie. Le résultat de cette analyse sera publié dans le rapport de durabilité 2024 du groupe Covéa, conformément à la réglementation en vigueur.

Premières études d'exposition aux risques physiques et de transition

Émetteurs privés et immobilier

Par ailleurs, dans le cadre des nouvelles publications requises par la directive Solvabilité II relatives à l'exposition aux risques physiques et aux risques de transition des investissements, MAAF Vie a mené une première réflexion en 2023 pour évaluer son exposition aux risques de durabilité environnementaux.

Démarche de Covéa Finance

Covéa Finance prend en compte les risques de durabilité à travers :

- le suivi des controverses qui vise à identifier les controverses sur les piliers ESG qui pourraient avoir un impact sur la valeur de l'investissement. L'identification d'une controverse peut conduire à un blocage à l'achat ou même à la cession d'une valeur, si son caractère critique et sa matérialité ont été prouvées au travers de nos analyses ;
- la politique d'exclusion qui exclut ex-ante l'investissement dans certaines valeurs pour des raisons relevant du pilier social ou environnemental.

Travaux relatifs à la révision du dispositif de gestion des risques de durabilité

Covéa Finance travaille à se doter de sa propre définition des risques de durabilité. Ces travaux se poursuivront en 2024 et visent notamment à cartographier et qualifier les principaux risques ESG suivis par Covéa Finance, dont les risques physiques et de transition climatiques.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Actif général dont le support euros

Les mandats institutionnels sont classés article 8 depuis 2022. Ces mandats constituant la majeure partie de l'actif général, ce qui permet à MAAF Vie de bénéficier d'un support en euros qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais n'a pas d'objectif d'investissements durables minimal à ce stade.

L'actif général dont le support en euros de MAAF Vie s'élevait à 11 617 millions d'euros au 31/12/2023 (88,2 % du total des encours de MAAF Vie).

Classification SFDR des supports en unités de compte commercialisés par MAAF Vie au 31/12/2023 hors supports à formule

Supports en UC Article 8 : 6,1% du total des encours de MAAF Vie

ISIN	Libellé du support	Classification SFDR	Encours au 31/12/2023 en €
FR0000002164	COVEA FLEXIBLE ISR C	Article 8	28 093 761
FR0000289381	COVEA ACTIONS FRANCE (C)	Article 8	42 507 173
FR0000289431	COVEA ACTIONS JAPON	Article 8	6 085 090
FR0000289472	COVEA OBLIGATIONS (C)	Article 8	453 464
FR0000441677	COVEA ACTIONS ASIE	Article 8	2 412 657
FR0000441685	COVEA ACTIONS EUROPE OPPORTUNITES A	Article 8	6 158 697
FR0000931412	COVEA SECURITE G	Article 8	22 157 860
FR0000934937	COVEA ACTIONS AMERIQUE A	Article 8	70 828 679
FR0000939845	COVEA ACTIONS MONDE A	Article 8	121 376 896
FR0000939886	COVEA PERSPECTIVES ENTREPRISES A	Article 8	2 303 559
FR0000939936	COVEA OBLIG INTER	Article 8	116 815
FR0000978736	COVEA OBLIGATIONS CONVERTIBLES A	Article 8	148 948
FR0000979221	VALEUR INTRINSEQUE P	Article 8	10 588 383
FR0000985368	COVEA ACTIONS EUROPE (C)	Article 8	21 888 934
FR0007019039	COVEA PROFIL DYNAMIQUE (C)	Article 8	204 053 884
FR0007022157	COVEA ACTIONS CROISSANCE (C)	Article 8	35 939 443
FR0007497789	COVEA ACTIONS INVESTISSEMENT	Article 8	76 081 615
FR0010395608	COVEA PROFIL MODERE (C)	Article 8	79 684 340
FR0010395624	COVEA PROFIL OFFENSIF (C)	Article 8	29 231 154
FR0010535625	COVEA ACTIONS SOLIDAIRES (C)	Article 8	11 897 048
FR0011790559	COVEA PATRIMOINE A	Article 8	12 434 702
FR0013312659	COVEA AERIS A	Article 8	1 292 309
FR0013312667	COVEA AQUA A	Article 8	3 871 829
FR0013312709	COVEA SOLIS A	Article 8	5 801 370
FR0013312717	COVEA TERRA A	Article 8	5 255 663

J. Annexes

Présentation générale de Covéa Finance

Covéa Finance est la société de gestion de portefeuille de Covéa.

Au 31 décembre 2023, le montant total des actifs gérés par Covéa Finance s'élève à 83,7 milliards d'euros et se décompose de la manière suivante :

- 20 mandats de gestion pour le compte des sociétés du groupe Covéa, ou de mutuelles partenaires, pour un total de 70 milliards d'euros ;
- une gamme de 53 OPC dont 5 FPCI, pour un total de 13,7 milliards d'euros.

Née du rapprochement des entités de gestion de MAAF et GMF en 2006, Covéa Finance devient l'unique société de gestion de portefeuille du Groupe en fusionnant avec MMA Finance en 2010.

Covéa Finance met en œuvre une gestion active dans le cadre d'un processus d'investissement rigoureux et extrêmement discipliné en matière de contrôle des risques, dans un objectif de recherche de performance dans la durée.

Grâce au travail de ses équipes de recherche intégrées, la société fait preuve d'une capacité d'analyse reconnue qui lui permet d'anticiper les évolutions de son environnement.

Sa philosophie d'entreprise place la maîtrise du risque au cœur des préoccupations de ses 185 collaborateurs, chacun apportant son expertise et son savoir-faire au service de l'assurance.



Présentation générale de Covéa Immobilier

L'immobilier au service de l'assurance

Né en 2008 de la mutualisation des ressources humaines, immobilières et financières de MAAF, MMA et GMF, Covéa Immobilier est en charge de la gestion du patrimoine immobilier de l'ensemble du groupe Covéa, tant pour les immeubles de placement que d'exploitation.

Covéa Immobilier valorise les actifs du Groupe avec une approche :

- économique, en mutualisant notamment les achats et les moyens ;
- durable, en proposant et gérant des biens à long terme et de façon responsable ;
- opérationnelle, en mobilisant des expertises spécifiques ;
- stratégique, en étant en capacité de s'intéresser à des opérations immobilières de grande taille.

322 collaborateurs, spécialistes de la valorisation et de la gestion d'actifs, concourent à l'optimisation du patrimoine : analystes, gestionnaires, experts, commercialisateurs, architectes, juristes, acheteurs, chargés de travaux, techniciens de maintenance, responsables développement durable.

Covéa Immobilier, un acteur de référence

Covéa Immobilier gère des actifs de qualité et dispose de la capacité d'intervenir significativement sur le marché.

Rattaché à la Direction générale Investissements de Covéa, Covéa Immobilier est constitué de deux directions :

- La Direction Placement a pour mission de valoriser les actifs du Groupe. Elle se positionne sur des investissements privilégiant la création de valeur et la liquidité à long terme après avoir défini son propre profil de risques. La direction Placement crée de la valeur pour le Groupe aussi bien en développant de nouvelles surfaces qu'en restructurant les surfaces existantes et en améliorant les conditions locatives du parc.
- La Direction Exploitation assure la gestion immobilière et technique des implantations : sites centraux et régionaux ainsi que les points de vente des réseaux. La Direction Exploitation accompagne le Groupe dans la

transformation de ses espaces de travail pour les rendre plus dynamiques, plus performants et plus agréables pour les collaborateurs. Elle participe activement à l'optimisation financière des implantations tout en accompagnant les directions opérationnelles sur l'évolution de leurs besoins immobiliers.

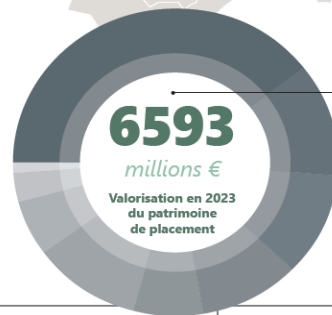
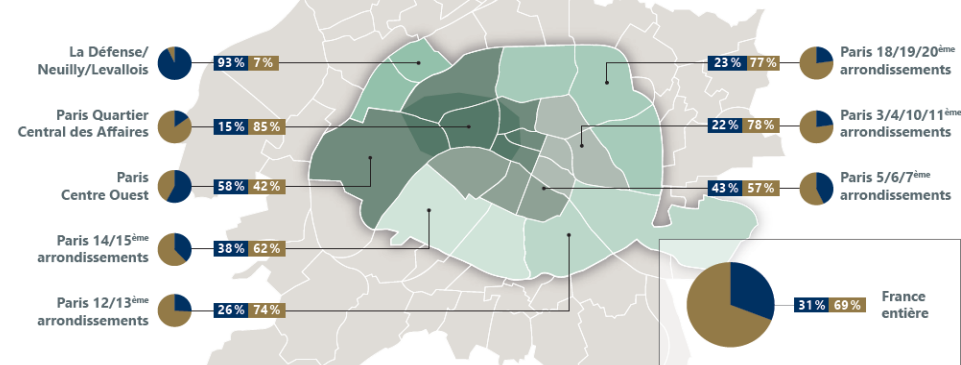
Un immobilier durable

Le développement durable est naturellement inscrit dans la culture et l'ADN des marques et filiales de Covéa. Que ce soit sur le patrimoine de placement ou d'exploitation, Covéa Immobilier a engagé de nombreuses actions en matière de développement durable depuis plusieurs années : labélisation des immeubles, gestion des déchets, gestion de l'énergie et de l'eau, biodiversité... Il anticipe les évolutions et gère l'efficacité énergétique du bâti, valorise l'attractivité du patrimoine et implique les occupants pour un usage écologique des bâtiments.

Des moyens humains et financiers notables y sont dédiés.

Immobilier de placement

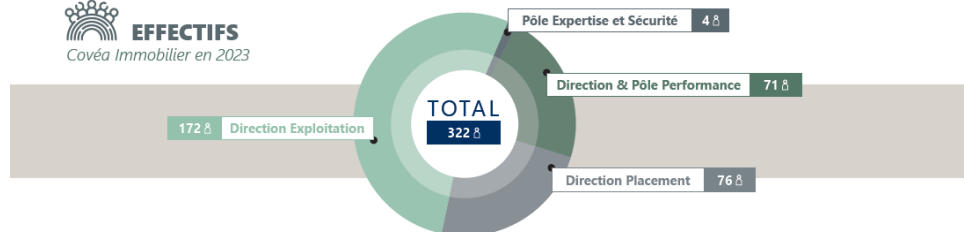
Répartition par zones géographiques ● HABITATION ● BUREAUX/COMMERCES



Répartition des valorisations par zone

- Paris Quartier Central des Affaires : **2 658 M€** - 40 %
- Paris 14/15^{ème} arrdt : **763 M€** - 12 %
- Paris Centre Ouest : **714 M€** - 11 %
- Paris 3/4/10/11^{ème} arrdt : **636 M€** - 10 %
- Banlieue parisienne : **479 M€** - 7 %
- Paris 12/13^{ème} arrdt : **700 M€** - 11 %
- Paris 5/6/7^{ème} arrdt : **364 M€** - 6 %
- La Défense / Neuilly / Levallois : **200 M€** - 3 %
- Province : **54 M€** - 1 %
- Paris 18/19/20^{ème} arrdt : **24 M€** - 0 %

EFFECTIFS
Covéa Immobilier en 2023



Taxinomie européenne : tableaux complémentaires

Résultats 2023 – Total (périmètre : Actif général et UC)

Ventilation du dénominateur de l'ICP (Total : périmètre Actif général et UC)

Ventilation du dénominateur de l'ICP - montants en millions d'euros			
Composition du dénominateur de l'ICP	Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	0,0%	Valeur, en montants monétaires, des dérivés. 0,9
	Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	17,2%	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE : 1 072,2
	Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	27,8%	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE : 1 734,9
	Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	55,0%	Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs : 3 425,2

Ventilation du numérateur (Total : périmètre Actif général et UC)

Ventilation du numérateur de l'ICP - montants en millions d'euros			
Composition du numérateur de l'ICP	Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :
	Sur la base du chiffre d'affaires	3,4%	Sur la base du chiffre d'affaires 213,5
	Sur la base des dépenses d'investissement :	4,2%	Sur la base des dépenses d'investissement 259,5
	Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :
	Sur la base du chiffre d'affaires	1,6%	Sur la base du chiffre d'affaires 97,6
	Sur la base des dépenses d'investissement	1,8%	Sur la base des dépenses d'investissement 113,4

Tableau complémentaire (Total : périmètre Actif général et UC)

Informations complémentaires sur les exclusions au numérateur et dénominateur	
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/24/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	17,2%
Part des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	111%
Part des produits dérivés, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	0,0%

Résultats 2023 – périmètre Actif général

Ventilation du dénominateur de l'ICP (périmètre Actif général)

Ventilation du dénominateur de l'ICP - montants en millions d'euros			
Composition du dénominateur de l'ICP	Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	0,0%	Valeur, en montants monétaires, des dérivés. 0,6
	Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	16,8%	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE : 794,1
	Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	33,4%	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE : 1 583,9
	Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	49,8%	Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs : 2 361,9

Ventilation du numérateur (périmètre Actif général)

Ventilation du numérateur de l'ICP - montants en millions d'euros			
Composition du numérateur de l'ICP	Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :
	Sur la base du chiffre d'affaires	4,3%	Sur la base du chiffre d'affaires 205,4
	Sur la base des dépenses d'investissement :	5,1%	Sur la base des dépenses d'investissement 243,6
	Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :
	Sur la base du chiffre d'affaires	2,1%	Sur la base du chiffre d'affaires 97,6
	Sur la base des dépenses d'investissement	2,4%	Sur la base des dépenses d'investissement 113,4

Tableau complémentaire (périmètre Actif général)

Informations complémentaires sur les exclusions au numérateur et dénominateur	
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/24/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	16,8%
Part des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	144%
Part des produits dérivés, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	0,0%

Résultats 2023 – périmètre UC

Concernant les chiffres relatifs aux unités de compte, les données d'éligibilité et d'alignement à la taxinomie européenne reposent sur les actifs gérés par Covéa Finance.

Ventilation du dénominateur de l'ICP (périmètre UC)

Ventilation du dénominateur de l'ICP - montants en millions d'euros			
Composition du dénominateur de l'ICP	Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	0,0%	Valeur, en montants monétaires, des dérivés : 0,3
	Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	18,6%	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE : 278,1
	Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	10,1%	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE : 151,0
	Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	71,2%	Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs : 1 063,3

Ventilation du numérateur (périmètre UC)

Ventilation du numérateur de l'ICP - montants en millions d'euros			
Composition du numérateur de l'ICP	Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :
	Sur la base du chiffre d'affaires	0,5%	Sur la base du chiffre d'affaires 8,1
	Sur la base des dépenses d'investissement :	1,1%	Sur la base des dépenses d'investissement 15,9
	Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :
	Sur la base du chiffre d'affaires	0%	Sur la base du chiffre d'affaires 0
	Sur la base des dépenses d'investissement	0%	Sur la base des dépenses d'investissement 0

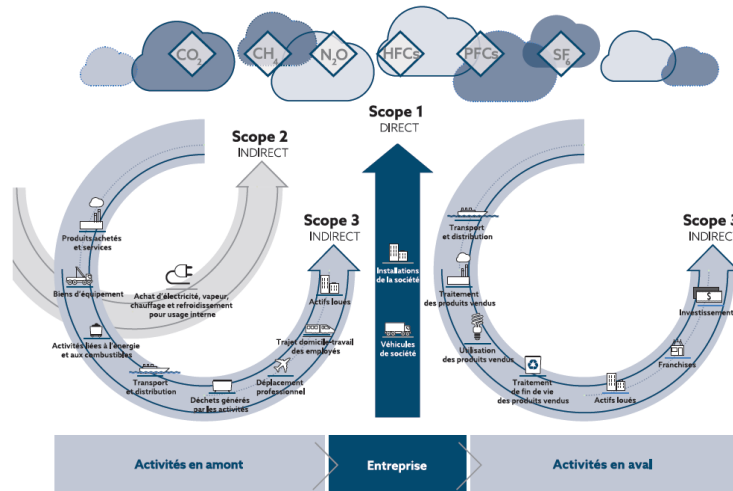
Tableau complémentaire (périmètre UC)

Informations complémentaires sur les exclusions au numérateur et dénominateur	
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/24/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	18,6%
Part des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	4%
Part des produits dérivés, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	0,0%

Fiches pédagogiques

Scopes des émissions de gaz à effet de serre (GES)

- Le **scope 1** correspond aux émissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles, telles que le gaz, pétrole, le charbon, etc.
- Le **scope 2** est relatif aux émissions indirectes liées à la consommation de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur nécessaire à la fabrication du produit.
- Le **scope 3** (cas particulier) correspond aux autres émissions indirectes, liées au cycle de vie du produit ou du service. On distingue :
 - le **scope 3 « amont »** : par exemple les émissions liées à l'extraction de matériaux, les émissions liées à la production des biens ou services achetés par l'entreprise ou encore les émissions liées au transport des salariés ;
 - le **scope 3 « aval »** : par exemple les émissions liées à la distribution et à l'utilisation du produit ou encore à sa fin de vie (recyclage ou mise en déchèterie) ; pour les institutions financières, il correspond essentiellement aux émissions de gaz à effet de serre de leurs investissements et financements.



Source GHG.

Source : GHG Protocol.

En fonction du secteur d'activité, les scopes 1 et 2 peuvent s'avérer insuffisants pour calculer l'empreinte carbone d'une entreprise. Par exemple, l'empreinte des scopes 1 et 2 d'une entreprise pétrolière ne prend pas en compte les émissions liées à l'utilisation des hydrocarbures qu'elle produit alors que ces émissions représentent la majorité des émissions du secteur.

Quelles sont les limites de la prise en compte du scope 3 ?

Il existe un danger de multiple comptage : lors de l'agrégation des émissions au niveau d'un portefeuille, la prise en compte du scope 3 renforce le risque de double comptage. Par exemple, les émissions scope 3 du secteur pétrolier peuvent se recouper avec celles du scope 3 du secteur automobile (utilisation des véhicules) ou avec celles du scope 1 d'une compagnie aérienne (consommation de kérosène). Cela soulève la question de la responsabilité de chaque étape du cycle de vie du produit ou du service. La comptabilisation du scope 3 par les entreprises est moins normée que celle des scopes 1 et 2 et peut s'avérer hétérogène au sein d'un même secteur.

La différence entre empreinte carbone et intensité carbone

L'empreinte carbone d'une entreprise mesure les émissions de gaz et effets de serre générées par son activité. Elle s'exprime le plus souvent en tonne équivalent de CO₂ (notée tCO₂e).

En effet les émissions concernées incluent l'ensemble des gaz à effet de serre tels que le dioxyde de carbone – CO₂, le méthane, le protoxyde d'azote... Or une tonne de CO₂ n'a ni le même impact sur le réchauffement ni la même durée de vie dans l'atmosphère qu'une tonne de méthane.

Afin de comparer et de cumuler l'impact du réchauffement de l'ensemble de ces gaz, on utilise ainsi un coefficient, ou indice dit de « potentiel de réchauffement », qui traduit la contribution au réchauffement climatique d'une certaine quantité de gaz (par exemple une tonne) par rapport à celle du CO₂. A titre d'exemple, une tonne de méthane équivaut à l'émission de plus de 20 tonnes de CO₂.

Les entreprises publient le plus souvent leurs émissions de GES en valeur absolue de tCO₂e et en valeur relative, rapportées à leur chiffre d'affaires. Cette dernière est le plus souvent exprimée en millions d'unité monétaire (ex : tCO₂e/M€) : ce rapport correspond à l'*intensité carbone* et apprécie la manière dont l'activité d'une entreprise est génératrice de CO₂ et traduit en ce sens sa dépendance aux énergies fossiles.

Pour un portefeuille d'investissement, l'empreinte carbone correspond à la somme des émissions « détenues » au travers des actions et obligations d'entreprises présentes dans le portefeuille. On rapporte l'exposition du portefeuille à une entreprise à la valeur totale de cette dernière, et la « détention » qui en résulte est appliquée ensuite au total des émissions de GES de l'entreprise. Les émissions obtenues sont agrégées pour déterminer l'empreinte carbone du portefeuille en valeur absolue de tCO₂e. On parle également d'émissions financées.

Pour rendre la métrique plus compréhensible et comparable, l'empreinte absolue est ramenée à l'encours monétaire du portefeuille ou du fonds, et s'exprime en tCO₂e/M€ investis.

L'intensité carbone du portefeuille repose sur l'intensité carbone des entreprises présentes en portefeuille pondérée par leur poids dans les encours. Cette métrique est plus aisée à calculer mais également plus complexe à interpréter puisqu'elle ne correspond pas à une grandeur réelle et qu'elle repose sur le fait que le chiffre d'affaires soit un facteur pertinent d'explication des émissions pour tous les secteurs ainsi comparés.

Exemple d'un portefeuille fictif :

Entreprise	Secteur	Part du capital de l'entreprise détenue	Poids dans le portefeuille	Emissions de GES, scope 1 et 2, en tCO ₂ e	Chiffre d'affaires en M€	Intensité carbone (tCO ₂ e/M€ de CA)
A	Production audiovisuelle et divertissement	20 %	33 %	20 000	450	44
B	Aluminium	1 %	33 %	70 000 000	11 000	6 364
C	Vêtements et accessoires	5 %	33 %	80 000	3 000	27

Empreinte carbone du portefeuille = 20 %*20 000 + 1 %*70 000 000 + 5 %*80 000
= 708 000 tCO₂e

Intensité carbone = 33 %*44 + 33 %*6 364 + 33 %*27
= 2 145 tCO₂e/M€ de chiffre d'affaires

Pourquoi parle-t-on de trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050 ?

Dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat issu des négociations qui se sont tenues lors de la COP21 (21^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies

sur les changements climatiques) en décembre 2015, l'Union européenne s'est engagée à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Le concept de neutralité carbone implique que la quantité gaz à effet de serre rejetée par l'activité humaine est égale à la capacité d'absorption de gaz à effet de serre des écosystèmes : on émet autant que la Terre est en mesure d'absorber. Ce concept est à distinguer de la notion de « zéro émission » qui lui implique l'absence totale d'émissions de gaz à effet de serre.

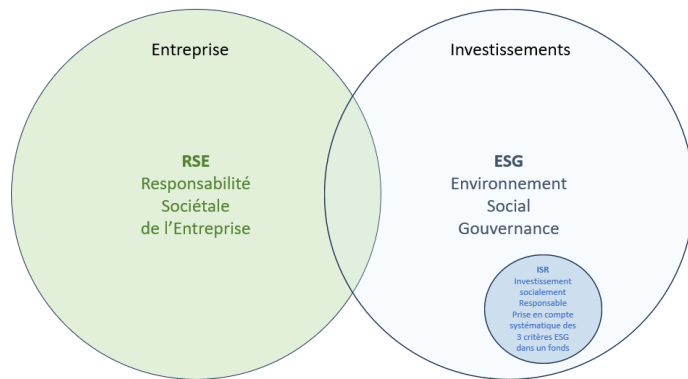


Il existe deux principaux leviers pour atteindre la neutralité carbone :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre afin de minimiser les émissions résiduelles ;
- Protéger et développer les puits de carbone naturels, qui sont les composants des écosystèmes en mesure d'absorber des gaz à effet de serre, principalement par la photosynthèse. Les principaux puits de carbone naturels sont les océans, puis les forêts et certains types de sols végétaux. Ainsi, la lutte contre la déforestation ou la pollution des sols, ou encore la protection des écosystèmes marins joue un rôle clé dans la lutte contre le réchauffement climatique en évitant l'eutrophisation des milieux terrestres et aquatiques ainsi que l'appauvrissement en capacités d'absorption.

Pour favoriser l'atteinte de la neutralité carbone et limiter les émissions de gaz à effet de serre, plusieurs mécanismes, dont certains dispositifs réglementaires ont été mis en place. Parmi les plus récents, on peut citer le MACF - mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (en anglais CBAM – carbon border adjustment mechanism). Ce nouveau dispositif a été adopté en 2023 dans le cadre du Pacte vert européen. Il imposera une taxe carbone aux importations européennes. Ses objectifs sont d'une part d'éviter les fuites de carbone qui impactent négativement les efforts des pays de l'UE pour réduire leurs émissions de GES, et d'autre part d'inciter les entreprises souhaitant importer leur production dans l'UE à s'orienter vers des techniques de production plus durables. Le MACF sera mis progressivement en place à partir de 2026.

Différence entre ESG / ISR / RSE pour Covéa et Covéa Finance



Ces termes répondent à différentes définitions :

- L'ISR (Investissement socialement responsable) se base sur un filtrage et donc sur une réduction de l'univers d'investissement en amont de tout choix de titres. La gestion financière est donc *de facto* contrainte et l'ISR s'applique plutôt à des portefeuilles et fonds thématiques.
- L'ESG (Environnement, Social, Gouvernance) est un concept plus large et plus englobant, intégré dans la phase de sélection des titres en complément de l'analyse financière et boursière classique. Ainsi le gérant peut exercer ses choix de sélection et de pondération, en toute connaissance des risques ESG embarqués dans son portefeuille.
- La RSE (Responsabilité sociétale de l'entreprise) est la prise en compte volontaire par les entreprises des enjeux sociaux et environnementaux liés à leurs activités (en tant qu'employeur, producteur, partenaire commercial etc.).

Description des différentes approches de la gestion ISR utilisées par les marchés financiers

L'AMF fournit les définitions suivantes¹³ :

L'approche *best-in-class* : il s'agit de sélectionner les meilleures entreprises d'un point de vue extra-financier, pour chaque secteur d'activité, sans exclure a priori aucun secteur. Les pratiques des entreprises investies dans un fonds *best-in-class* sont comparées à leurs concurrentes dans un même secteur d'activité, pour en exclure les moins bien notées. Un fonds suivant cette stratégie peut donc avoir investi dans des sociétés du secteur du transport, de la distribution, pétrolier ou encore dans les énergies renouvelables. C'est la stratégie la plus répandue.

L'approche *best-in-universe* : elle consiste à sélectionner les meilleures entreprises, d'un point de vue extra-financier, tous secteurs confondus. Cette stratégie a pour conséquence la surreprésentation des secteurs d'activité considérés comme les plus vertueux. Inversement, elle peut conduire à l'exclusion de certains secteurs ayant pourtant des enjeux de transition important.

L'approche *best-effort* : elle privilégie les sociétés dont la performance ESG s'est améliorée dans le temps. Il s'agit d'une variante des stratégies *best-in-class* et *best-in-universe*.

Obligations durables et obligations liées à la durabilité

Ces deux catégories d'obligations revêtent toutes les caractéristiques d'un titre de créance classique mais se définissent par leur contribution positive à une dimension extra-financière / RSE. En revanche elles ne répondent pas au même niveau d'exigence.

Les obligations durables (*sustainable bonds*) financent des projets durables précis, environnementaux et / ou sociaux, existants, en développement ou nouveaux. L'émetteur s'engage à un haut niveau de transparence concernant l'utilisation des fonds et les impacts qui en résultent à l'aide d'indicateurs de performance. On trouve principalement dans cette catégorie :

¹³ https://www.amf-france.org/sites/default/files/private/2020-10/guide-finance-durable-2020-bd-def_0.pdf

- les obligations vertes (*green bonds*), toujours majoritaires dans la catégorie des obligations durables et destinées à financer des projets climatiques et environnementaux tels que l'efficacité énergétique, la prévention de la pollution, la gestion durable de l'eau. On trouve également des terminologies telles que les *climate bonds*, *transition bonds* - qui permettent de contribuer à la transition énergétique du modèle d'activité des secteurs fortement carbonés.
- les obligations sociales (*social bonds*) destinées à produire un impact social positif sur une population donnée (par exemple des populations vivant sous le seuil de pauvreté, des personnes en situation de handicap). Au travers de leur noms, *vaccine bonds*, *gender bonds*, *education bonds*, elles poursuivent ainsi une cible définie dont l'atteinte est mesurée, par exemple par le nombre de personnes soignées, ou le nombre de personnes ayant bénéficié d'une formation.

On rencontre également la terminologie d'*obligations durables* pour des obligations qui financent un projet à dimension à la fois sociale et environnementale.

Les obligations liées à la durabilité (*sustainability-linked bonds*) permettent à l'émetteur de financer ses activités en général à conditions de respecter des critères et objectifs environnementaux, sociaux ou de gouvernance. Ces obligations peuvent être émises par les acteurs de tous les secteurs. Cependant le taux du coupon est indexé sur des indicateurs de performance durable : si les objectifs, mesurés à l'aide de ces indicateurs, ne sont pas atteints, le taux du coupon est majoré, incitant d'autant l'émetteur à mettre en œuvre les éléments de sa stratégie pour atteindre ses propres objectifs de durabilité (diminution de son empreinte carbone, promouvoir l'égalité d'accès à des postes à responsabilité etc.)

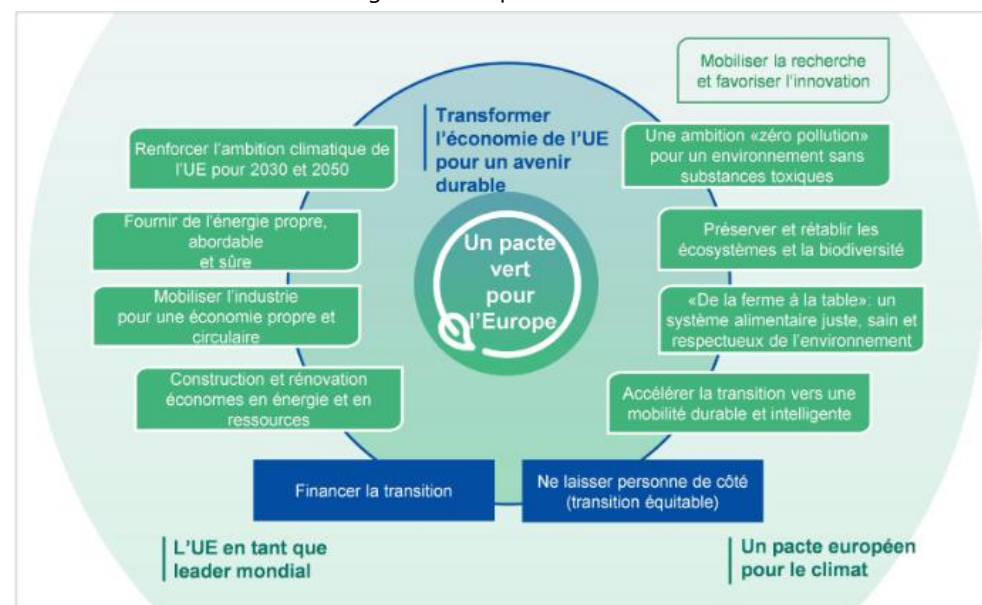
L'ICMA, (*International Capital Market Association*) a défini les caractéristiques et les conditions auxquelles doivent répondre ces catégories de titres présentées comme des lignes directrices de bonnes pratiques: *Green Bonds Principles*, *Social Bonds Principles*, *Sustainability Bonds Guidelines*. Ces standards constituent ainsi des références utilisées par les émetteurs pour structurer l'émission de leurs obligations mais sur la base d'une méthodologie qui leur reste propre. Le recours à une vérification externe est une pratique courante (« *second party opinion* », avis des commissaires aux comptes), mais demeure volontaire.

Récemment, face à l'attente de transparence des investisseurs, la nécessité d'harmoniser les approches et pour renforcer ainsi la crédibilité de ces instruments, le Conseil

Européen a adopté en octobre 2023 un règlement précisant les conditions à respecter pour utiliser l'appellation *obligations vertes européennes*. Il s'agit d'une première étape, inédite, de normalisation dans ce domaine.

Pacte vert européen

Le Pacte vert européen (Green deal) a été lancé en 2019 par la Commission européenne. C'est un ensemble de mesures qui ont pour but d'engager les pays membres sur la voie de la transition écologique et d'atteindre la neutralité climatique en 2050. Selon le principe du « Do not harm », toute nouvelle législation devra être cohérente avec les ambitions en matière de changement climatique de l'UE. Le Pacte vert européen a mis en place une stratégie de croissance durable de l'UE. Les mesures concernent divers domaines comme le climat, l'énergie, les transports, la biodiversité.



Source du schéma¹⁴

¹⁴ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52019DC0640&from=ET>

Règlement Disclosure ou SFDR

Le règlement européen SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) est l'un des piliers de la politique de l'Union européenne (UE) sur la finance durable qui s'inscrit dans le Pacte vert européen. Il s'agit pour les investisseurs de communiquer de manière transparente sur la prise en compte de critères de durabilité dans leur processus d'investissement.

Deux niveaux de publication sont attendus :

Au niveau de l'entité, les acteurs doivent être transparents sur :

- leur politique relative à l'intégration des risques de durabilité dans les processus de prise de décision en matière d'investissement (Article 3) ;
- la prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité (Article 4)¹⁵. Pour les entités concernées, cela se traduit notamment par la publication d'indicateurs quantitatifs classés en thématiques ESG (ex : émissions de gaz à effet de serre, biodiversité, parité dans les organes de direction...) ;
- l'intégration des risques de durabilité dans les politiques de rémunération (Article 5) ;

Au niveau du produit financier (un OPC pour une SGP ou un contrat d'assurance vie pour un assureur par exemple), il s'agira de classer le produit selon son degré de prise en compte de facteurs de durabilité. Le règlement prévoit 3 catégories de produits : les produits ayant un objectif de développement durable (dits « article 9 »), les produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales (dits « article 8 »), les autres produits qui ne remplissent pas les conditions des articles 8 et 9 (dits « article 6 »).

L'objectif de l'UE est à la fois d'éclairer l'épargnant sur la nature de son investissement et de favoriser l'orientation des flux financiers sur les actifs considérés comme les plus durables, afin d'œuvrer à la transition énergétique.

¹⁵ PAI en anglais pour *Principal Adverse Impact*

Lexique

Accord de Paris

Le nom complet est : Accord de Paris – Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

En 2015, à la suite de la COP21 (21^e édition de la Conférence des Parties sur le climat), la plupart des nations du monde se sont engagées à lutter contre le réchauffement climatique avec l'objectif d'un scénario compatible avec une limitation de la hausse globale des températures à 2°C par rapport aux niveaux préindustriels d'ici à 2100, voire une limitation de cette augmentation à 1,5°C.

L'accord de Paris sur le changement climatique est le premier accord universel juridiquement contraignant en matière de lutte contre le changement climatique. Chaque pays (« Partie ») a ensuite dû lui-même de façon individuelle ratifier cet accord dans ses instances nationales. Pour l'Union européenne en tant que « Partie », il a été signé le 22 avril 2016 et ratifié le 5 octobre 2016.

ACPR

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance.

AFG

Association Française de la Gestion Financière – Covéa Finance est adhérente et membre du Conseil d'administration

AMF

L'Autorité des Marchés Financiers est l'autorité de régulation et de supervision des marchés financiers et des sociétés de gestion.

Benchmark

Le terme de « benchmark » désigne un indice boursier pris comme référence pour la gestion d'un portefeuille (exemple : le CAC 40 pour la France).

Biodiversité et Convention de Rio de 1992

La biodiversité est la diversité des organismes vivants, qui s'apprécie en considérant la diversité des espèces, celle des gènes au sein de chaque espèce, ainsi que l'organisation et la répartition des écosystèmes.

La biodiversité est définie par la Convention sur la diversité biologique (Rio de Janeiro, 1992) comme « la variabilité des êtres vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie : cela comprend la diversité au sein des espèces, ainsi que celle des écosystèmes » (art. 2).

Cette Convention a trois principaux objectifs :

- la conservation de la diversité biologique ;
- l'utilisation durable de la diversité biologique ;
- le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Le concept de biodiversité concerne toutes les composantes et les variations du monde vivant. Les scientifiques distinguent trois niveaux d'organisation :

- la diversité écologique (les écosystèmes) ;
- la diversité spécifique (les espèces) ;
- la diversité génétique (les gènes).

CSRD - Corporate Sustainability Reporting Directive

A partir de 2024 (avec une première publication en 2025), la directive européenne CSRD ou *Corporate Sustainability Reporting Directive* remplace la directive NFRD. Celle-ci fixe de nouvelles normes et obligations de reporting extra-financier dans le but d'harmoniser et renforcer la transparence des entreprises sur les sujets de durabilité. La directive prévoit également un élargissement progressif des entreprises soumises à ces obligations de reporting.

Adoptée en 2014 par la Commission européenne et entrée en vigueur en 2018, la directive européenne NFRD ou *Non-Financial Reporting Directive* en anglais était le premier texte visant à structurer la publication d'informations extra-financières par les grandes entreprises européennes. Elle s'est traduite en droit français par l'obligation pour les entreprises répondant aux critères prévus par la directive de publier une DPEF (déclaration de performance extra-financière).

Durabilité (risque de)

Le terme est une traduction - interprétation issue du terme anglais « *sustainability* ».

Selon le Conseil européen, le « risque en matière de durabilité » est défini comme un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Durabilité (facteur de)

Selon le Conseil européen, les « facteurs de durabilité » sont des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Durable (finance)

Selon la définition de l'AMF, la finance durable est une approche globale visant à renforcer la performance sociale, économique et environnementale de la finance. Toujours selon l'AMF, cela passe par une meilleure prise en compte des externalités sociales et environnementales et des risques et opportunités de long terme. Le terme « gestion durable » est le plus souvent utilisé comme synonyme de « gestion responsable ». Pour Covéa Finance, les notions de « durable » ou « responsable », ont une connotation trop réglementaire qui dénature leur sens, et doivent se comprendre comme s'appliquant avant tout aux gestionnaires et aux investisseurs, plus qu'à des produits ou catégories de produits. Dans la notion de durabilité il y a la notion de temps et être responsable, c'est aussi prendre en compte de nombreux aspects ne se limitant pas à l'ESG.

Durable (investissement)

Selon la définition du Conseil européen, un investissement durable est un investissement qui contribue à des objectifs sociétaux ou environnementaux ou les deux, en s'assurant que la société a une bonne gouvernance et sans nuire à l'un des deux objectifs.

Développement durable

Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs (Rapport Brundtland).

Émissions évitées

Certaines entreprises (les « émetteurs de titres ») mettent en avant l'insuffisance de la comptabilisation sur trois scopes pour refléter leurs impacts en matière climatique, et choisissent de communiquer également leurs « émissions évitées de CO₂ » (considérées comme le scope 4). Ces dernières sont calculées par comparaison à un « scénario de référence » (le plus souvent établi par l'entreprise elle-même), par exemple :

- la production de gaz industriels génère des GES (gaz à effet de serre), mais permet de réduire les émissions de GES des clients industriels utilisant lesdits gaz. Les émissions évitées correspondront donc au différentiel entre les émissions du client avant et après utilisation des gaz industriels ;
- dans le cadre d'émissions de *green bonds*, certains émetteurs calculent le différentiel entre les émissions qui auraient été générées dans un scénario central de continuité et les émissions générées après financement de leur projet (p. ex. lignes de transport en commun, conversion de centrales thermiques).

« Par ailleurs, il est nécessaire de garder en tête que les émissions évitées sont une grandeur hypothétique (elles sont évaluées à partir de la différence entre un scénario donné et les émissions réellement constatées) qui ne sont donc pas par nature prises en compte dans le bilan carbone de l'émetteur et ne peuvent être prises en compte en compensation d'émissions effectivement générées. ». *Source : AMF - Les approches extra-financières dans la gestion collective, troisième rapport, décembre 2020 (paragraphe 4.2.3.4, page 79).*

ESG

Fait référence aux enjeux Environnementaux, Sociaux/Sociétaux et de Gouvernance qui constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière. L'ESG se décline ensuite en plusieurs critères spécifiques à chacun des trois piliers.

FA

France Assureurs (anciennement FFA - Fédération Française de l'Assurance) est une association professionnelle qui rassemble des entreprises d'assurance et de réassurance opérant en France.

Covéa est membre de France Assureurs et siège à son Comité exécutif.

GES gaz à effet de serre

GES ou Gaz à Effet de Serre sont des composants gazeux qui captent le rayonnement infrarouge et emprisonnent la chaleur dans l'atmosphère, ce qui contribue à l'effet de serre. L'effet de serre est un phénomène naturel et bénéfique qui garantit une température moyenne sur Terre permettant l'existence du système naturel actuel. En revanche, la production trop importante de GES par l'homme est à l'origine du réchauffement climatique. Les six principaux gaz à effet de serre, pris en compte dans le protocole de Kyoto, sont les suivants :

- Dioxyde de Carbone (CO₂) ;
- Méthane (CH₄) ; pouvoir réchauffant par rapport au CO₂ (30 fois selon les travaux du 5^{ème} rapport du GIEC)
- Protoxyde d'azote (N₂O) ; pouvoir réchauffant par rapport au CO₂ (265 fois)
- Hydrofluorocarbures (HFC) ; pouvoir réchauffant par rapport au CO₂
- Perfluorocarbures (PFC) ; pouvoir réchauffant par rapport au CO₂
- Hexafluorure de soufre (CF₆). pouvoir réchauffant par rapport au CO₂

Le CO₂ est le gaz à effet de serre le plus impactant et le plus connu, c'est pourquoi beaucoup de mesures sont rapportées en tonnes d'équivalent CO₂ à travers des calculs de conversion.

Gouvernance

La gouvernance d'entreprise peut recouvrir des réalités différentes en fonction des acteurs. Selon le Vernimmen¹⁶, dans une acception large, la gouvernance d'entreprise ou « *corporate governance* » représente l'organisation du contrôle et de la gestion de l'entreprise. De façon plus étroite, le terme gouvernance d'entreprise est utilisé pour désigner l'articulation entre l'actionnaire et la direction de la société, et donc principalement le rôle et le fonctionnement du Conseil d'administration ou de surveillance.

Loi Énergie-Climat (LEC) article 29

L'article 173-VI de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV – loi n° 2015-992 du 17 août 2015) a introduit de nouvelles exigences de transparence extra-financière pour les investisseurs français, avec l'obligation de communiquer sur l'intégration des enjeux ESG dans leur politique d'investissement et de décrire plus précisément leur exposition aux risques climatiques et les moyens mis en œuvre pour

répondre aux objectifs de la loi LTECV – dont la limitation le réchauffement climatique à 2 °C.

Dans la continuité de cette loi, le décret d'application de l'article 29 de la loi Énergie-Climat, publié le 27 mai 2021, a remplacé l'article 173-VI et a confirmé l'ambition forte de la France en matière de finance durable. L'article 29, encadre le reporting extra-financier des acteurs de marché, définit les informations à publier sur la prise en compte dans la politique d'investissement des critères E, S et G, et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition écologique et énergétique.

Ce décret vise à renforcer l'alignement des flux de capitaux sur une trajectoire bas-carbone, en accord avec les objectifs de l'Accord de Paris

Loi sur le devoir de vigilance

Promulguée le 27 mars 2017, la loi « relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre » vise à étendre la responsabilité des multinationales vis-à-vis de leur chaîne d'approvisionnement. En effet, cette loi oblige les multinationales à prévenir les risques en matière d'environnement, de droits humains, et de corruption liés à leurs activités et également de leurs filiales, sous-traitants et fournisseurs, situés en France ou à l'étranger. Ces entreprises sont désormais tenues de publier un plan de vigilance, lequel comprend :

- une cartographie des risques,
- des procédures d'évaluation régulière de la situation de leur chaîne d'approvisionnement,
- des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves aux droits humains ou à l'environnement,
- un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements des risques défini avec les organisations syndicales représentatives,
- un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.

Cette obligation concerne les entreprises françaises qui emploient au moins 5 000 salariés en France et celles de plus de 10 000 salariés en France ayant leur siège social ailleurs dans le monde.

¹⁶ Manuel de référence en matière de finance d'entreprise publié par éditions Dalloz gestion avec les contributions de Pierre Vernimmen, Pascal Quiry et Yann Le Fur.

Matérialité

En termes ESG, la matérialité correspond à l'impact d'un risque ESG sur les performances financières d'une entreprise (ou d'un investissement).

Matérialité (double)

Le concept de double matérialité correspond :

- à l'impact d'un risque ESG sur les performances financières d'une entreprise (ou d'un investissement). Cette approche est dite *outside-in* ;
- à l'impact des activités de l'entreprise (ou d'un investissement) sur son environnement. Cette approche est dite *inside-out*.

NFRD – Non-Financial Reporting Directive

Voir CSR.D.

ODD – Objectifs de développement durable de l'ONU

Les 17 ODD ont été adoptés par les États membres de l'ONU en 2015. Ces objectifs visent à assurer le bien-être des populations en adressant des défis majeurs tels que la protection de l'environnement ou encore la lutte contre les inégalités. Ils sont listés ci-dessous pour information :



Stranded Assets

Terme anglais qui peut être traduit en français, par « actifs dévalués ou dépréciés » ou de façon plus littérale d'« actif échoués ». Il désigne plus précisément dans l'univers extra-financier des actifs qui subissent de plein fouet et négativement les impacts de la transition énergétique sur leur activité et donc sur leur valeur financière. Ces changements peuvent être de nature réglementaire (instauration de nouvelles taxes ou de changements législatifs) ou économiques (modification du prix des sources d'énergie ou de transport...).

TCFD

La *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* est un groupe de travail mis en place par le Conseil de stabilité financière du G20 (FSB) fin 2015. Le rapport final de la TCFD a été publié fin juin 2017. Ce rapport constitue un guide pratique pour rendre publiques des informations liées à la prise en compte du climat, à destination des entreprises cotées. Les conclusions de ce rapport font référence et ont été reprises dans de multiples travaux, notamment dans le Plan d'action sur la finance durable de la Commission européenne. La TCFD a été absorbée par la fondation IFRS en 2023. Au sein de la fondation IFRS, l'ISSB (*International Sustainability Standards Board*) a mis en place des normes de reporting durable qui reprennent le cadre de la TCFD.

TNFD

A l'image de la TCFD, l'idée d'une TNFD (*Task Force on Nature-related Disclosures*) a émergé lors du Forum économique mondial de Davos en janvier 2019, encouragée par de nombreux gouvernements dont l'Etat français. Officiellement lancé en juillet 2020, ce groupe de travail sur l'évaluation et la transparence des risques financiers liés à la nature est aujourd'hui mené par 4 organisations partenaires co-fondatrices : le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), le Fonds mondial pour la nature et Global Canopy (ONG britannique).

L'AFD, Agence Française de Développement, précise que « dans un contexte de dégradation des écosystèmes et de déclin rapide des espèces vivantes observés ces dernières années, (notre) dépendance à la nature implique un risque pour les entreprises de voir leur activité se réduire, et pour les institutions financières de ne pas récupérer une partie des sommes engagées. Or, pour comprendre la manière dont ces risques peuvent affecter les performances financières à court et long terme, il manque aujourd'hui à la plupart des entreprises et institutions un cadre permettant de recueillir l'information utile avec les outils adaptés. »

La TNFD travaille donc à une méthodologie permettant de procurer un standard de communication et de transparence de ces données. En septembre 2023, elle a rendu publiques des recommandations concernant le reporting sur les risques financiers liés à la biodiversité et à la nature. Les informations à publier s'articulent autour de quatre piliers : la stratégie, la gouvernance, la gestion des risques et des impacts, les métriques et objectifs.

Transition juste

Le terme est mentionné dans le texte de l'Accord de Paris et se rapporte au domaine social concernant la population active. Il s'agit d'acter un impact négatif sur l'emploi dans certaines régions - notamment celles dont sont extraites des combustibles fossiles (lignite, charbon...) - et de faire en sorte que le coût social de la transition énergétique soit financièrement pris en charge par les fonds européens.

Transparisation

La transparisation permet d'identifier précisément les positions par émetteur détenues au sein d'un fonds. Par exemple, une transparisation de tous les OPC et fonds actions d'un portefeuille permet de connaître la nature, l'émetteur, le nombre et l'exposition exacts des toutes les actions détenues en portefeuille, en ajoutant à la vision des titres présents directement dans les mandats la vision indirecte des expositions au travers des OPC ou fonds.



MAAF Vie

Société anonyme au capital de 70 102 881,92 euros entièrement versé

Entreprise régie par le Code des assurances

RCS Niort 337 804 819 – Code APE 6511 Z

Siège social : Chaban - 79180 Chauray

Adresse postale : Chauray - 79036 Niort Cedex 9

Tél : 05 49 34 35 36 – Fax : 05 49 34 38 26 – www.maaf.fr

